

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et
extraordinaire des actionnaires, le 18 février 2009

Circulaire de sollicitation
de procurations de la direction

Le 8 janvier 2009





**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (*l'assemblée*) des porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie A et d'actions catégorie B de Transcontinental inc. (la *Société*) aura lieu à l'hôtel Omni Mont-Royal, Salon des Saisons, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada, le mercredi 18 février 2009, à 16 heures aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année qui vient;
3. nommer KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Vous trouverez sous pli, lorsque la demande en a été faite, une copie du rapport annuel 2008 (lequel comprend les états financiers consolidés, le rapport du vérificateur s'y rapportant et le rapport de gestion). Le rapport annuel est aussi disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

Les administrateurs ont déterminé, par voie de résolution, que seuls les actionnaires de la Société dûment inscrits à la fermeture des bureaux le 16 janvier 2009 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée peuvent être représentés par un fondé de pouvoir et sont priés de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin ou encore, au choix, de voter par téléphone, par Internet ou en personne, le tout conformément aux instructions ci-jointes. Pour être valides, les procurations doivent être reçues au bureau de Toronto de l'agent de transfert de la Société, Compagnie Trust CIBC Mellon, au C.P. 7010, Succursale Adelaide Street, Toronto (Ontario) M5C 2W9, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou encore remises au président de l'assemblée le jour de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci.

Montréal (Québec), le 8 janvier 2009.

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente et chef des affaires juridiques,
et secrétaire de la Société,


Christine Desaulniers

TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses - Vote et procurations	1
Questions soumises à l'assemblée	8
États financiers	8
Élection des administrateurs.....	8
Nomination du vérificateur.....	9
Candidats aux postes d'administrateur	11
Description des candidats.....	11
Information additionnelle sur les administrateurs	18
Liens entre les membres du conseil.....	19
Registre des présences des administrateurs.....	19
Rémunération des administrateurs	20
Information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise	24
Mandat du conseil d'administration	24
Comité des ressources humaines et de rémunération	24
Comité de régie d'entreprise	25
Comité de vérification	26
Initiatives en matière de régie d'entreprise.....	27
Code d'éthique	27
Intérêt d'initiés dans des opérations importantes	27
Rémunération des hauts dirigeants	30
Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants	30
Rémunération des hauts dirigeants.....	41
Annexe A - Avis de changement de vérificateur.....	51
Annexe B - Information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise.....	57
Annexe C - Mandat du conseil d'administration.....	63

TRANSCONTINENTAL INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la *circulaire*) se rapporte à la sollicitation de procurations par la direction de Transcontinental inc. (la *Société*) devant servir à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'*assemblée*) de la Société convoquée pour le mercredi 18 février 2009, à 16 heures, à l'hôtel Omni Mont-Royal, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée. À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 8 janvier 2009.

Questions et réponses - Vote et procurations

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

Qui a le droit de voter?

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 16 janvier 2009 (la *date de référence*) auront droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne ou par fondé de pouvoir. Tout porteur d'actions à droit de vote subalterne catégorie A (les *Actions catégorie A*) ou d'actions catégorie B (les *Actions catégorie B*) qui a acquis ses actions après cette date doit demander à la Société, au moins 10 jours avant l'assemblée, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter.

En date de la fermeture des bureaux le 8 janvier 2009, il y avait 64 665 642 Actions catégorie A et 16 112 739 Actions catégorie B en circulation. Les Actions catégorie A comportent un droit de vote par action alors que les Actions catégorie B comportent 20 droits de vote par action.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les actionnaires voteront sur les questions suivantes : i) l'élection des administrateurs; et ii) la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Pour être approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par fondé de pouvoir.

Qui sollicite ma procuration?

La sollicitation est essentiellement faite par la poste, mais nos administrateurs, dirigeants et membres du personnel peuvent aussi solliciter des procurations à peu de frais pour la Société. La Société peut aussi rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur propre nom ou à titre de prête-nom, les frais engagés par eux pour envoyer les procurations et les documents connexes à leurs mandants pour obtenir leurs procurations. Ces frais seront mineurs et à la charge de la Société.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans cette circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon au 1-800-387-0825 (sans frais, au Canada et aux États-Unis).

Comment puis-je communiquer avec l'agent de transfert?

Vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert à son bureau de Toronto, par la poste à l'adresse suivante : Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 7010, Succursale Adelaide Street, Toronto (Ontario) M5C 2W9, par téléphone au 1-800-387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis), par télécopieur au 416-643-5501, ou par courriel à l'adresse : inquiries@cibcmellon.com; ou à son bureau de Montréal, par la poste à l'adresse suivante : Compagnie Trust CIBC Mellon, 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou par télécopieur au 514-285-3640.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de votes rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir tel que décrit ci-dessous. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux directives sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment remplir le formulaire de procuration?

Vous pouvez voter en cochant la case « EN FAVEUR » ou « ABSTENTION », selon les questions indiquées dans le formulaire de procuration. En signant le formulaire de procuration, vous autorisez MM. Rémi Marcoux ou Claude Dubois, qui sont administrateurs, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous désirez nommer une autre personne pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, biffez le nom des administrateurs et inscrivez le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre vote sera exercé : i) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération.** Votre fondé de pouvoir exercera également les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement quant à toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire. Si vous êtes une société par actions ou une autre entité juridique, un dirigeant ou mandataire autorisé doit signer le formulaire. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire peut nommer une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.**

Si je change d'avis, comment puis-je modifier mon vote?

Vous pouvez révoquer un vote par procuration comme suit :

- en votant à nouveau par téléphone ou par Internet **avant 16 heures (heure de Montréal), le 16 février 2009;**
- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à CIBC Mellon afin qu'il parvienne à destination **avant 16 heures (heure de Montréal), le 16 février 2009;**
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit à la secrétaire de la Société **avant 16 heures (heure de Montréal), le 16 février 2009;**
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit au président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
- de toute autre manière autorisée par la loi.

Comment seront exercés les droits de votes rattachés à mes actions si je donne ma procuration?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions visées par le formulaire de procuration selon les directives qui y sont données. **En l'absence de directives, ces droits de vote seront exercés : i) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de la Société et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire quant à toute modification apportée aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de cette circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée. Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent.

Combien y-a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Les seules actions à droit de vote de la Société présentement émises et en circulation sont les Actions catégorie A et les Actions catégorie B. La Société a présentement 64 665 642 Actions catégorie A et 16 112 739 Actions catégorie B en circulation. Les Actions catégorie A et les Actions catégorie B sont des actions spéciales au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières pertinente, étant donné qu'elles ne confèrent pas de droits de vote égaux. Ces actions comportent respectivement un et 20 votes par action. Les droits de vote se rattachant aux Actions catégorie A représentent globalement 16,71 % des droits de vote se rattachant à tous les titres de la Société émis et en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants, les seules personnes qui exercent une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou l'autre des catégories de titres en circulation de la Société comportant des droits de vote sont :

Nom	Nombre d'Actions catégorie A / % des Actions catégorie A en circulation	Nombre d'Actions catégorie B / % des Actions catégorie B en circulation	Pourcentage des actions en circulation
Capinabel inc. ¹⁾	– / –	13 209 840 / 81,98 %	16,35 %
Corporation Financière Mackenzie ²⁾	10 127 289 / 15,66 %	450 400 / 2,80 %	13,09 %
Franklin Templeton Investments Corp., pour le compte de sa division opérationnelle, Bissett Investment ³⁾	8 613 823 / 12,92 %	– / –	10,40 %
Jarislowky, Fraser Limited ⁴⁾	8 230 272 / 12,73 %	76 200 / 0,47 %	10,28 %

- 1) Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues en propriété directe et indirecte par M. Rémi Marcoux et des membres de sa famille immédiate. M. Rémi Marcoux détient le contrôle de Capinabel inc. Les actions de Capinabel inc. représentent 68,28 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société.
- 2) Corporation Financière Mackenzie détient ces actions à titre de gestionnaire de portefeuille. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non pas dans le but d'influencer ou de changer le contrôle de la Société.
- 3) Franklin Templeton Investments Corp., pour le compte de sa division opérationnelle, Bissett Investment, détient ces actions à titre de gestionnaire de portefeuille. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non pas dans le but d'influencer ou de changer le contrôle de la Société.
- 4) Jarislowky, Fraser Limited détient ces actions à titre de gestionnaire de portefeuille. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non pas dans le but d'influencer ou de changer le contrôle de la Société.

Chaque Action catégorie B confèrera uniquement une voix à compter de la date à laquelle, selon le cas, i) toutes les personnes visées par la définition de *groupe majoritaire* (ci-après défini) cessent d'être propriétaires d'un nombre suffisant d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B pour leur permettre d'exercer la majorité des voix à l'élection des administrateurs ou ii) toutes ces personnes sont réputées avoir cessé de constituer le groupe majoritaire ou iii) toutes les Actions catégorie B ont été échangées contre des Actions catégorie A. L'expression *groupe majoritaire* est définie dans les statuts de la Société comme signifiant, à une date donnée, une ou plusieurs des personnes suivantes, notamment, MM. Rémi Marcoux et Claude Dubois, leurs conjoints respectifs, leurs descendants en ligne directe nés ou à naître, leurs enfants légalement adoptés, et les conjoints respectifs de ces descendants ou enfants, tant qu'un ou plusieurs d'entre eux, individuellement ou collectivement, les fiducies dont ils sont bénéficiaires, les sociétés qu'ils contrôlent ou les filiales de celles-ci, sont propriétaires d'un nombre d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B qui leur permet, s'il y avait l'élection du conseil d'administration de la Société, d'exercer la majorité des voix exprimées pour l'élection des administrateurs.

Les statuts de la Société prévoient que, si une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (*l'offre*) est lancée, chaque Action catégorie A dont le porteur signifie, à tout moment au cours de la période de participation, son intention d'y participer et n'exerce pas par la suite son droit de retrait dans les délais prescrits, est censée avoir été convertie en une Action catégorie B le dernier jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de l'offre. Cette conversion est toutefois assujettie à la condition préalable que des actions soient prises et réglées par l'initiateur en vertu de l'offre en un nombre suffisant pour que le groupe majoritaire, tel que défini dans les statuts de la Société, cesse de ce fait de constituer le groupe majoritaire.

Chaque Action catégorie B peut, au gré de son porteur, être convertie à tout moment en une Action catégorie A entièrement libérée.

Je dispose de combien de voix?

Les Actions catégorie A sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux afférents aux Actions catégorie B. Lors d'un scrutin secret, chaque Action catégorie A confère à son porteur le droit d'exprimer un vote et chaque Action catégorie B, le droit d'exprimer 20 votes.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom apparaît sur votre certificat d'actions.

Il y a quatre façons d'exercer les droits de vote à l'égard de vos actions si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez: i) voter en personne à l'assemblée; ii) remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint en nommant une des personnes dont le nom y est imprimé ou une autre personne de votre choix afin qu'elle vous représente à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à vos actions, et le poster; iii) exercer votre droit de vote par voie électronique via Internet; ou iv) voter par téléphone. Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et qu'elle assiste à l'assemblée.

Le fait de remplir, de signer et de retourner votre formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ni voter en personne, votre fondé de pouvoir exercera vos droits de vote ou il s'abstiendra de voter conformément aux directives que vous aurez données sur la procuration lors de tout scrutin tenu à l'assemblée. Si l'actionnaire est une société par actions ou une autre entité juridique, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé par cette société par actions ou cette autre entité juridique.

Pour voter par téléphone, veuillez composer le 1-866-271-1207. Pour voter de façon électronique, vous devez visiter le site Internet suivant : www.eproxyvoting.com/transcontinental et entrer votre numéro de contrôle personnalisé de 13 chiffres pour le vote électronique puis suivre les directives à l'écran. À noter que le numéro de contrôle est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Si vos actions sont immatriculées au nom d'un dépositaire, veuillez vous reporter aux directives apparaissant à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » à la page 6.

Que dois-je faire si je souhaite assister à l'assemblée et y voter en personne?

Si vous souhaitez assister à l'assemblée le 18 février 2009 et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration. Votre vote sera enregistré et compté à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, dès votre arrivée à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui veulent assister à l'assemblée devraient consulter les directives à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » à la page 6.

Qu'arrive-t-il si je signe et je retourne le formulaire de procuration?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous donnez aux fondés de pouvoir dont les noms sont imprimés sur le formulaire, ou à une autre personne que vous avez nommée, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément aux directives de vote que vous précisez.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration complété?

Signez-le exactement selon le nom qui apparaît à la procuration et retournez-le à l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, dans l'enveloppe fournie de façon à ce qu'il arrive au plus tard à 16 heures, le 16 février 2009. Tous les droits de vote rattachés aux actions représentées par une procuration dûment signée que recevra Compagnie Trust CIBC Mellon avant ce moment seront exercés par un vote ou par une abstention, conformément aux directives que vous aurez données sur la procuration.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Vous êtes un *actionnaire non inscrit* (ou un *actionnaire véritable*) si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière détient vos actions pour vous (votre prête-nom). **Les actionnaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent de transfert de la Société en tant que porteurs inscrits d'Actions catégorie A ou d'Actions catégorie B seront reconnues et utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Si vos actions apparaissent au relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que vos actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. **Dans un tel cas, vous devez faire en sorte que vos instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers.

Si mes actions ne sont pas immatriculées en mon nom mais détenues au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire, etc.), comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions des deux façons décrites ci-dessous.

- *En transmettant vos instructions de vote*

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant les actions que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés à l'assemblée.

- *En votant en personne*

Cependant, si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter à l'assemblée, à un représentant de Compagnie Trust CIBC Mellon. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Conformément au règlement 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solution, Inc. (*Broadridge*). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

Questions soumises à l'assemblée

Points saillants

	Page		Page
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	8	NOMINATION DU VÉRIFICATEUR	9
➔ La direction de la Société propose l'élection de 13 administrateurs lors de l'assemblée, dont neuf sont indépendants.		➔ Après révision des exigences de vérification et des offres de services reçues, le Comité de vérification ne recommande pas de renouveler le mandat de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l.	
➔ Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société.		➔ Le conseil d'administration et le Comité de vérification recommandent la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de la Société.	
➔ La direction recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de cette résolution.		➔ La direction recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de cette résolution.	

Questions soumises à l'assemblée

États financiers

Nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 ainsi que le rapport du vérificateur sur ces états sont inclus dans le rapport annuel 2008 de la Société.

Élection des administrateurs

Selon les statuts constitutifs de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois membres et d'au plus 15 membres. La direction de la Société propose l'élection de 13 administrateurs lors de l'assemblée, dont neuf sont indépendants, chaque administrateur demeurant en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le mandat de chaque membre actuel du conseil d'administration expire à la clôture de l'assemblée. **La direction présentera la candidature des personnes indiquées à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur - Description des candidats » à des fins d'élection à l'assemblée. À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de ces candidats.**

Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société. Par contre, des renseignements au sujet de MM. Robert Chevrier, Luc Desjardins et Hubert T. Lacroix apparaissent dans les autres sections de la circulaire se rapportant aux membres du conseil d'administration, étant donné qu'ils ont agi à titre d'administrateurs pendant une partie du dernier exercice financier de la Société.

Étant donné que le président exécutif du conseil n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal qui a la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Le conseil d'administration compte actuellement trois comités du conseil : le Comité de vérification, le Comité de régie d'entreprise et le Comité des ressources humaines et de rémunération. Le conseil d'administration est actuellement composé de 13 membres et la composition des comités du conseil est la suivante :

Comité de vérification

Richard Fortin (président)
J.V. Raymond Cyr
François R. Roy

Comité de régie d'entreprise

Lucien Bouchard (président)
Claude Dubois
Lino A. Saputo, Jr.

Comité des ressources humaines et de rémunération

André Tremblay (président)
J.V. Raymond Cyr
Harold « Sonny » Gordon
Monique Lefebvre

Le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pendant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2008 est présenté sous forme de tableau à la rubrique « Registre des présences des administrateurs ».

Nomination du vérificateur

Le Comité de vérification a procédé, à la fin de 2008, à une révision des exigences de vérification de la Société et a reçu des offres de service pour l'exercice financier 2009 dressant les frais afférents à ces services pour les cinq prochaines années. Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. a été le vérificateur de la Société depuis 1978. Suite à cette révision, le Comité de vérification a recommandé le 10 décembre 2008 de ne pas proposer le renouvellement du mandat de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. comme vérificateur de la Société à la fin de son mandat et a recommandé la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme vérificateur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2009. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation unanime du Comité de vérification de nommer KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Sont jointes à la présente circulaire, comme Annexe A, des copies des documents requis par les autorités réglementaires en relation avec le changement de vérificateur, y compris l'Avis de changement de vérificateur, et les réponses de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. Tel qu'indiqué dans l'Avis de changement de vérificateur, il ne s'est produit aucun événement à déclarer (y compris des désaccords, des questions non résolues et des consultations) (tel que défini à l'article 4.11(1) du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) en relation avec la vérification des états financiers de la Société par son vérificateur, Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., pour les deux plus récents exercices financiers terminés les 31 octobre 2008 et 31 octobre 2007.

Lors de l'assemblée, la candidature de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. sera soumise pour élection à titre de vérificateur de la Société pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et les actionnaires seront appelés à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération du vérificateur nommé. Le conseil d'administration et le Comité de vérification recommandent la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de la Société.

À moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux présentes entendent voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) Canada H3A 0A3, à titre de vérificateur de la Société et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008, la Société a mandaté le vérificateur, Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. afin qu'il lui fournisse certains services. Le Comité de vérification a établi que les services non liés à la vérification que fournit Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. ne nuisent pas à son indépendance en tant que vérificateur. Le Comité de vérification a approuvé une politique selon laquelle il doit approuver au préalable les services non liés à la vérification exécutés par le vérificateur de la Société.

Le tableau suivant présente par catégorie les honoraires encourus et payés au vérificateur externe de la Société, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour les exercices terminés les 31 octobre 2008 et 2007.

Catégorie d'honoraires (en milliers de dollars)	2008 (\$)	2007 (\$)
Honoraires de vérification	1 445,3	1 168,6
Honoraires liés à la vérification	252,1	208,2
Respect des exigences fiscales et consultation en matière fiscale	406,8	355,8
Autres honoraires	–	78,3
Total	2 104,2	1 810,9

Candidats aux postes d'administrateur

Points saillants


	Page		Page
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	11	REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS	19
➔ Un tableau présente les renseignements sur tous les candidats aux postes d'administrateur.		➔ Un tableau sommaire des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités du conseil est inclus.	
➔ 9 candidats aux postes d'administrateur sont indépendants.		RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	20
➔ Le tableau présente aussi les présences aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes occupés au cours des cinq dernières années ainsi que les titres détenus par chaque candidat.		➔ Les niveaux de rémunération reflètent les normes du marché pour des sociétés comparables.	
INFORMATION ADDITIONNELLE SUR LES ADMINISTRATEURS	18	➔ Un régime d'unités d'actions différées a été mis en place pour les administrateurs indépendants afin de stimuler leur engagement au niveau de la croissance et du développement de la Société, et d'aider la Société à attirer et à conserver des administrateurs expérimentés et compétents.	
➔ Certains administrateurs de la Société ont agi à titre d'administrateurs ou de dirigeants de sociétés ayant eu recours à la protection des tribunaux aux termes des lois sur la faillite ou l'insolvabilité.		➔ Selon la politique sur les règles de propriété des administrateurs, les administrateurs (autres que ceux qui sont également des cadres supérieurs de la Société) doivent détenir en actions ou en unités d'actions différées l'équivalent d'au moins trois fois la rémunération annuelle à titre d'administrateur.	
LIENS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL	19	➔ Un tableau indiquant la rémunération versée à chaque administrateur, à ce titre, est présenté à la page 21.	
➔ MM. Lucien Bouchard et Lino A. Saputo, Jr. siègent tous les deux au conseil d'administration de Saputo inc.			
➔ MM. Harold « Sonny » Gordon et François R. Roy siègent tous les deux au conseil d'administration de Fonds SFK Pâte.			

Candidats aux postes d'administrateur

Description des candidats

Le tableau suivant contient les renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 8 janvier 2009, sauf indication contraire.

Certains renseignements présentés ci-après relativement aux candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.

	Lucien Bouchard, G.O.Q. 70 ans Montréal (Québec)		Associé chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Administrateur depuis 2001 Indépendant		M. Lucien Bouchard est, depuis avril 2001, associé au sein du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il a occupé auparavant divers postes gouvernementaux, tant au niveau fédéral que provincial. De 1988 à 1996, M. Bouchard a successivement exercé les fonctions de Secrétaire d'État du Canada, de Ministre de l'Environnement et de Chef de l'Opposition officielle à la Chambre des Communes. De janvier 1996 à avril 2001, il a rempli la fonction de Premier Ministre du Québec. Avant son entrée dans la vie politique, il a exercé la profession d'avocat pendant 22 ans pour ensuite occuper, de 1985 à 1988, le poste d'Ambassadeur du Canada en France. Il est aussi président du conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal.		
Membre du :		Présences au 31 octobre 2008 :		Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :	
Conseil		12 sur 12 100 %		➤ Saputo inc. (depuis 2004)	
Comité de régie d'entreprise		5 sur 5 100 %		➤ Groupe BMTC inc. (depuis 2004)	
Total		17 sur 17 100 %		➤ TransForce Inc. (anciennement Fonds de revenu TransForce) (depuis 2007)	
Titres détenus ¹⁾ :		Actions catégorie A		Actions catégorie B	
		Unités d'actions différées		Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾	
2008		1 128		15 248	
2007		1 128		10 579	



J.V. Raymond Cyr, O.C.

74 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 1997

Indépendant

Administrateur principal

Administrateur de sociétés

M. J.V. Raymond Cyr est administrateur de sociétés. M. Cyr a été président du conseil de Polyvalor inc., une société de développement affiliée à une université, de 1997 à 2008, président du conseil de Bell Canada de 1985 à 1989 et de 1992 à 1996 et président du conseil de BCE Inc. de 1989 à 1993.

Il est administrateur émérite du conseil d'administration de l'École polytechnique de Montréal. M. Cyr est également un officier de l'Ordre du Canada.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	12 sur 12	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ART Recherches et Technologies Avancées inc. (depuis 1998) ➤ Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (1995 à 2008) ➤ IsacSoft Inc. (2005 à 2006) ➤ SR Telecom Inc. (1996 à 2005) ➤ Air Canada (1999 à 2004) ➤ Câble Satisfaction International Inc. (1999 à 2004) ➤ Cognicase inc. (1997 à 2003) 	
Comité des ressources humaines et de rémunération	9 sur 9	100 %		
Comité de vérification ³⁾	4 sur 5	80 %		
Total	25 sur 26	96 %		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	6 000	–	16 181	270 608
2007	6 000	–	10 324	339 539



Claude Dubois

67 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 1978

Indépendant

Président, Gestion Phila inc.

M. Claude Dubois, un associé de la première heure de M. Rémi Marcoux, est président de Gestion Phila inc., une société de gestion, depuis 1985.

M. Dubois a joué un rôle de consultant stratégique auprès de la Société jusqu'en mars 2004. Il avait occupé plusieurs postes auprès de la Société depuis 1976.

M. Dubois est membre du conseil d'administration de Les Impatients, une organisation œuvrant pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	12 sur 12	100 %	–	
Comité de régie d'entreprise	5 sur 5	100 %		
Total	17 sur 17	100 %		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	142 572 ⁴⁾	4 000 ⁵⁾	14 478	1 967 010
2007	142 572 ⁴⁾	4 000 ⁵⁾	10 072	3 257 835



Richard Fortin
60 ans
Longueuil (Québec)
Administrateur depuis 2004
Indépendant

Président du conseil, Alimentation Couche-Tard inc.

M. Richard Fortin est président du conseil de Alimentation Couche-Tard inc., une société exploitant des magasins d'accommodations, depuis octobre 2008. De 1984 à octobre 2008, il a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Alimentation Couche-Tard inc. Auparavant, M. Fortin avait plus de 13 ans d'expérience auprès de plusieurs importantes institutions financières. Le dernier poste qu'il a occupé était celui de vice-président pour le Québec auprès de Société Générale (Canada).

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	10 sur 12	83 %	➤ Alimentation Couche-Tard inc. (depuis 1988)	
Comité de vérification	8 sur 9	89 %		
Total	18 sur 21	86 %		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	1 000	—	12 184	160 845
2007	1 000	—	7 294	172 515




Harold « Sonny » Gordon, c.r.
71 ans
Sunny Isles (Floride)
États-Unis
Administrateur depuis 1993
Indépendant


Président du conseil, Dundee Corporation

M. Harold « Sonny » Gordon est président du conseil de Dundee Corporation, une société de gestion impliquée dans la gestion de fortune, les services financiers, l'immobilier et les ressources naturelles, depuis novembre 2001. Auparavant, il a été vice-président du conseil de Hasbro, Inc. de 1995 à 2002. Avant 1995, il a été associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant 28 ans.

M. Gordon est également président du conseil et administrateur de la Fondation des bourses Jeanne Sauvé. Il a été nommé conseiller de la reine par le gouvernement du Canada en 1989.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	12 sur 12	100 %	➤ Dundee Corporation (depuis 2000) ➤ Les Industries Dorel inc. (depuis 2003) ➤ Gestion Madacy Inc. (depuis 2005) ➤ Pethealth Inc. (depuis 2005) ➤ Fonds SFK Pâte (depuis 2007) ➤ Communications Alliance Atlantis inc. (1992 à 2007) ➤ Sonomax Santé Auditive Inc. (2002 à 2006)	
Comité des ressources humaines et de rémunération	9 sur 9	100 %		
Total	21 sur 21	100 %		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	—	1 000	14 977	195 469
2007	—	1 000	10 214	233 161

	Monique Lefebvre 62 ans Montréal (Québec)	Psychologue, coaching exécutif, consultante en gestion stratégique et gouvernance d'entreprises et Présidente de la Fondation Héma-Québec		
	Administratrice depuis 2000 Indépendante	Mme Monique Lefebvre est psychologue, coaching exécutif, et consultante en gestion stratégique et gouvernance d'entreprises et Présidente de la Fondation Héma-Québec. De 2001 à 2002, elle a occupé le poste de présidente du Comité de transition pour la nouvelle Ville de Montréal. Mme Lefebvre a occupé plusieurs postes de direction, notamment comme vice-présidente, Québec et Canada Atlantique chez Ericsson Canada Inc. de 1998 à 2001, présidente de Quebecor Multimédia inc. de 1996 à 1998, présidente et chef de la direction du Centre de Recherche Informatique de Montréal (CRIM) de 1991 à 1996, et vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'UQAM de 1986 à 1991. Elle est membre du conseil des fiduciaires de la Fondation canadienne pour l'innovation, présidente de la Fondation Héma-Québec et co-présidente de la campagne de financement de l'École Nationale du cirque.		
Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil Comité des ressources humaines et de rémunération ⁶⁾	11 sur 12 92 %	➤ Contact Image Corporation (2004 à 2006)		
	5 sur 6 83 %	➤ ART Recherches et Technologies Avancées inc. (2000 à 2004)		
Total	16 sur 18 89 %	➤ Theratechnologie inc. (2002 à 2004)		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	1 000	–	9 585	129 137
2007	1 000	–	7 411	174 949

	Isabelle Marcoux 39 ans Montréal (Québec)	Vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement, Transcontinental inc.		
	Administratrice depuis 2005 Non indépendante	Mme Isabelle Marcoux est vice-présidente du conseil depuis 2007 et vice-présidente au développement de Transcontinental inc. depuis 2004. Entre 1997 et 2004, elle a occupé les postes de directrice de la gestion des acquisitions et des fusions et de conseillère juridique et secrétaire adjointe de la Société. Avant de se joindre à Transcontinental, Mme Marcoux a été avocate chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet d'avocats. Mme Marcoux est membre du conseil d'administration de la Fondation du maire de Montréal. Mme Marcoux siège également au conseil de la majorité des sociétés détenues en partenariat par la Société, notamment celui de Publications Métropolitaines inc. (éditeur du journal Métro).		
Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	12 sur 12 100 %	➤ George Weston Limitée (depuis 2007)		
Total	12 sur 12 100 %	➤ Rogers Communications Inc. (depuis 2008)		
Titres détenus ^{1) 7)} :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	4 000	1 000	–	61 550
2007	4 000	1 000	–	103 910



Pierre Marcoux
37 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2005

Non indépendant

Vice-président du Groupe des solutions d'affaires et d'édition de livres, Médias Transcontinental S.E.N.C.

M. Pierre Marcoux est vice-président du Groupe des solutions d'affaires et d'édition de livres chez Médias Transcontinental S.E.N.C. depuis janvier 2006. Il a été éditeur adjoint et rédacteur en chef du journal *Les Affaires*, appartenant à Médias Transcontinental, de 2004 à 2006. Auparavant, il a occupé les postes de journaliste, directeur de section et rédacteur adjoint avant d'être nommé au poste de directeur du développement des affaires pour les publications économiques de Médias Transcontinental. De 1997 à 1999, il a été journaliste à Washington pour Bloomberg News, travaillant ensuite comme journaliste pour le Hamilton Spectator, en Ontario.

M. Pierre Marcoux est membre du conseil d'administration de Le Boulou vers..., un organisme d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes. M. Pierre Marcoux siège également au conseil d'administration de plusieurs sociétés détenues en partenariat par la Société, notamment celui de Publications Senior et Cedrom-SNI inc.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	11 sur 12 92 %	-		
Total	11 sur 12 92 %			
Titres détenus ^(1) 7) :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ⁽²⁾
2008	5 000	1 000	-	73 750
2007	5 000	1 000	-	124 710



Rémi Marcoux, C.M., O.Q., F.C.A.
68 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 1978

Non indépendant

Président exécutif du conseil, Transcontinental inc.

M. Rémi Marcoux, fondateur de Transcontinental, est président exécutif du conseil d'administration de Transcontinental inc. depuis mars 2004. Auparavant, il exerçait les fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction de la Société qu'il a fondée en 1976.

M. Marcoux soutient de nombreuses causes dans le cadre de son engagement sur le plan social, notamment l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôpital Sainte-Justine. En 2006, il a été co-président de la campagne Centraide du Grand Montréal. L'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal a désigné sa fondation de gestion des arts comme la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux en reconnaissance de son soutien.

Il est également membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. De plus, M. Marcoux siège au conseil des gouverneurs associés de l'Université de Montréal. En octobre 2007, M. Marcoux a été nommé Membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution à la vitalité du milieu économique et à l'essor des communautés et, en 2008, a été nommé Officier de l'Ordre national du Québec.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	12 sur 12 100 %	➤ La Société Canadian Tire Limitée (1998 à 2006)		
Total	12 sur 12 100 %	➤ MAAX inc. (2002 à 2004)		
Titres détenus ^(1) 7) :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ⁽²⁾
2008	-	13 209 840	-	168 425 460
2007	-	13 209 840	-	273 575 786



François Olivier
43 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2008

Non indépendant

Président et chef de la direction, Transcontinental inc.

M. François Olivier est président et chef de la direction de Transcontinental inc. depuis le 20 février 2008. En septembre 2007, M. Olivier a été nommé chef de l'exploitation de la Société. Auparavant, il a occupé les postes de président du secteur des produits et services d'impression de 2005 à 2007 et vice-président principal du Groupe des journaux d'Imprimeries Transcontinental de 1999 à 2005.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil ⁸⁾	7 sur 7 100 %	-		
Total	7 sur 7 100 %			
Titres détenus ¹⁾⁷⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	2 740	-	-	33 428
2007	2 740	-	-	56 992



François R. Roy
53 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2008

Indépendant

Vice-principal, administration et finances, Université McGill

M. François R. Roy est vice-principal, administration et finances, de l'Université McGill depuis juin 2007. De mars 2000 à mai 2003, il a été chef de la direction financière de Société Télémedia, une société de portefeuille fermée. Auparavant, il a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Quebecor inc. de août 1998 à mars 2000 et vice-président exécutif et chef de la direction financière d'Avenor inc. de août 1997 à juillet 1998.

Membre du ⁹⁾ :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	5 sur 5 100 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds de Revenu Macquarie Énergie et Infrastructure (depuis 2004) ➤ Fonds SFK Pâte (depuis 2005) ➤ Pixman Média Nomade inc. (depuis 2006) ➤ Corporation Komunik (anciennement Groupe Datamark Systems Inc.) (2007-2008) ➤ MDC Partners Inc. (1999-2007) ➤ Fonds de Revenu Technologies Avancées de Fibres (AFT) (2002-2006) 		
Comité de vérification	3 sur 3 100 %			
Total	8 sur 8 100 %			
Titres détenus ¹⁾⁶⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	-	-	1 102	13 444
2007	-	-	-	-



Lino A. Saputo, Jr.
42 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2008

Indépendant

Président et chef de la direction, Saputo inc.

M. Lino A. Saputo, Jr. est président et chef de la direction de Saputo inc. depuis mars 2004. Au fil des années, il y a successivement occupé les postes d'adjoint administratif, de directeur d'usine, de vice-président fabrication et de président et chef de l'exploitation de la division Fromage aux États-Unis.

M. Saputo agit à titre de co-président d'honneur de la campagne de levée de fonds 2005-2009 de la Fondation de l'Hôpital Sacré-Coeur. Il a également participé à titre de président d'honneur à plusieurs événements organisés par l'Association québécoise de la fibrose kystique, la Fondation Armand-Frappier, l'Institut de recherches cliniques de Montréal et la Fondation scolaire de Laval.

Membre du ¹⁰⁾ :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	7 sur 7 100 %	➤ Saputo inc. (depuis 2001)		
Comité de régie d'entreprise	3 sur 3 100 %			
Total	10 sur 10 100 %			
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
2008	—	—	2 793	34 075
2007	—	—	—	—



André Tremblay
54 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2007

Indépendant

Associé directeur, Trio Capital inc.

M. André Tremblay est le fondateur et associé directeur de Trio Capital inc., une société fermée oeuvrant dans le domaine de la gestion de placements privés, depuis janvier 2006. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Microcell Télécommunications inc., un fournisseur de services de réseaux sans fils, de mai 1995 à novembre 2004 et conseiller auprès du président de Téléystème Ltée de 1992 à 1998.

En 2005, M. Tremblay a été nommé par le Ministre de l'industrie du Canada membre du groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications, un groupe chargé de formuler des recommandations visant à moderniser l'ensemble des politiques et de la réglementation canadienne en matière de télécommunications.

Membre du ¹¹⁾ :	Présences au 31 octobre 2008 :	Autres postes d'administrateur ou fiduciaire de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	12 sur 12 100 %	➤ EXFO Ingénierie électro-optique inc. (depuis 2000) ➤ Microcell Télécommunications inc. (1999 à 2004)		
Comité de vérification	2 sur 2 100 %			
Comité des ressources humaines et de rémunération	6 sur 6 100 %			
Comité de régie d'entreprise	2 sur 2 100 %			
Total	22 sur 22 100 %			
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2008	—	—	6 602	80 544
Année 2007	—	—	1 523	31 678

- Le nombre d'Actions catégorie A, d'Actions catégorie B et d'unités d'actions différées a été établi à la fin des exercices financiers se terminant le 31 octobre.
- La valeur des unités d'actions différées a été calculée selon le cours de clôture des Actions catégorie A. La valeur totale des Actions catégorie A, des Actions catégorie B et des unités d'actions différées a été calculée selon le cours de clôture des actions au 31 octobre. Pour l'année 2008, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 12,20 \$ et celui des Actions catégorie B était de 12,75 \$. Pour l'année 2007, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 20,80 \$ et celui des Actions catégorie B était de 20,71 \$.

- 3) M. J.V. Raymond Cyr est membre du Comité de vérification depuis le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 5 réunions du Comité de vérification.
- 4) Dont 137 572 Actions catégorie A sont détenues par Gestion Phila inc., une société de gestion contrôlée par M. Claude Dubois.
- 5) Les 4 000 Actions catégorie B sont détenues par Gestion Phila inc., une société de gestion contrôlée par M. Claude Dubois.
- 6) Mme Monique Lefebvre est membre du Comité des ressources humaines et de rémunération depuis le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 6 réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération.
- 7) Les 13 209 840 Actions catégorie B sont détenues par Capinabel inc. Les actions de Capinabel inc. sont détenues en propriété directe et indirecte par M. Rémi Marcoux et des membres de sa famille immédiate. M. Rémi Marcoux détient le contrôle de Capinabel inc. Les actions de Capinabel inc. représentent 68,28 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société. Mme Isabelle Marcoux et M. Pierre Marcoux sont des membres de la famille immédiate de M. Rémi Marcoux. M. Olivier est le mari de Mme Isabelle Marcoux.
- 8) M. François Olivier a été élu administrateur le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 7 réunions du conseil d'administration.
- 9) M. François R. Roy est administrateur et membre du Comité de vérification depuis le 13 mai 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 5 réunions du conseil d'administration et 3 réunions du Comité de vérification.
- 10) M. Lino A. Saputo, Jr. a été élu administrateur et nommé membre du Comité de régie d'entreprise le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 7 réunions du conseil d'administration et 3 réunions du Comité de régie d'entreprise.
- 11) M. André Tremblay a été membre du Comité de régie d'entreprise jusqu'au 20 février 2008 et membre du Comité de vérification du 20 février 2008 au 13 mai 2008; il est président du Comité des ressources humaines et de rémunération depuis le 20 février 2008. Durant ces périodes, la Société a tenu 2 réunions du Comité de régie d'entreprise, 2 réunions du Comité de vérification et 6 réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération.

Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, aucun candidat à titre d'administrateur de la Société, en date des présentes et au cours des 10 années précédant la date des présentes : a) n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société; b) n'a, après la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'une société, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; c) n'a, pendant que cet administrateur exerçait ses fonctions à titre d'administrateur ou dirigeant d'une société ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou d) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M. Cyr qui était administrateur d'Air Canada lorsque cette société s'est volontairement placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* (la LACC) en avril 2003 et administrateur de Câble Satisfaction International Inc. lorsque cette société s'est volontairement placée sous la protection de la LACC en juillet 2003. Air Canada s'est affranchie du régime de protection prévu par la LACC et a été restructurée conformément à un plan d'arrangement en septembre 2004 et le deuxième plan d'arrangement et d'organisation modifié et mis à jour de Câble Satisfaction International Inc. a été approuvé par ses créanciers et sanctionné par la Cour supérieure du Québec en mars 2004. M. Cyr n'est plus administrateur d'Air Canada ou de Câble Satisfaction International Inc.;
- ii) M. Gordon qui était administrateur de Great Northern Paper, Inc., une société privée américaine, jusqu'au 3 juin 2002, soit environ sept mois avant que cette société ne dépose le 9 janvier 2003 une demande d'arrangement aux termes du *Chapter 11* de la loi américaine *Bankruptcy Code*, suivie par une liquidation aux termes du *Chapter 7* de cette même loi le 22 mai 2003. M. Gordon n'est plus administrateur de Great Northern Paper, Inc.;

- iii) M. Roy qui était administrateur de Corporation Komunik jusqu'au 1^{er} avril 2008, soit près de huit mois avant que cette société ne se place volontairement sous la protection de la LACC le 18 novembre 2008. M. Roy n'est plus administrateur de Corporation Komunik; et
- iv) M. Tremblay qui était président et chef de la direction et un administrateur de Microcell Télécommunications Inc. lorsque cette dernière s'est volontairement placée sous la protection de la LACC le 3 janvier 2003. Le 1^{er} mai 2003, Microcell Télécommunications Inc. s'est affranchie du régime de protection prévu par la LACC. M. Tremblay n'est plus administrateur de Microcell Télécommunications inc.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Liens entre les membres du conseil

Le Comité de régie d'entreprise a examiné l'adhésion des candidats aux postes d'administrateur de la Société aux conseils d'autres sociétés ouvertes et a établi que seuls les candidats suivants aux postes d'administrateur siègent au même conseil d'administration d'une autre société ouverte : MM. Lucien Bouchard et Lino A. Saputo, Jr. qui siègent tous les deux au conseil d'administration de Saputo inc. et MM. Harold « Sonny » Gordon et François R. Roy qui siègent tous les deux au conseil d'administration de Fonds SFK Pâte.

Registre des présences des administrateurs

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, la présence des administrateurs aux réunions a été de 97 % au conseil d'administration, de 89 % au Comité de vérification, de 97 % au Comité des ressources humaines et de rémunération et de 100 % au Comité de régie d'entreprise.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (12 réunions)		Comité de vérification (9 réunions)		Comité des ressources humaines et de rémunération (9 réunions)		Comité de régie d'entreprise (5 réunions)		Participation globale %
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Lucien Bouchard	12	100 %	–	–	–	–	5	100 %	100 %
Robert Chevrier ¹⁾	5	100 %	4	100 %	–	–	–	–	100 %
J.V. Raymond Cyr ²⁾	12	100 %	4	80 %	9	100 %	–	–	96 %
Luc Desjardins ³⁾	5	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
Claude Dubois	12	100 %	–	–	–	–	5	100 %	100 %
Richard Fortin ⁴⁾	10	83 %	8	89 %	–	–	–	–	86 %
Harold « Sonny » Gordon	12	100 %	–	–	9	100 %	–	–	100 %
Hubert T. Lacroix ⁵⁾	4	100 %	3	75 %	2	100 %	–	–	90 %
Monique Lefebvre ⁶⁾	11	92 %	–	–	5	83 %	–	–	89 %

Administrateur	Conseil d'administration (12 réunions)		Comité de vérification (9 réunions)		Comité des ressources humaines et de rémunération (9 réunions)		Comité de régie d'entreprise (5 réunions)		Participation globale %
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Isabelle Marcoux	12	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
Pierre Marcoux	11	92 %	–	–	–	–	–	–	92 %
Rémi Marcoux	12	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
François Olivier ⁷⁾	7	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
François R. Roy ⁸⁾	5	100 %	3	100 %	–	–	–	–	100 %
Lino A. Saputo, Jr. ⁹⁾	7	100 %	–	–	–	–	3	100 %	100 %
André Tremblay ¹⁰⁾	12	100 %	2	100 %	6	100 %	2	100 %	100 %

- 1) M. Robert Chevrier a été administrateur et président du Comité de vérification jusqu'au 20 février 2008. Avant cette date, la Société a tenu 5 réunions du conseil d'administration et 4 réunions du Comité de vérification.
- 2) M. J.V. Raymond Cyr est membre du Comité de vérification depuis le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 5 réunions du Comité de vérification.
- 3) M. Luc Desjardins a été administrateur et président et chef de la direction de la Société jusqu'au 20 février 2008. Avant cette date, la Société a tenu 5 réunions du conseil d'administration.
- 4) M. Richard Fortin est président du Comité de vérification depuis le 20 février 2008.
- 5) M. Hubert T. Lacroix a été administrateur, membre du Comité de vérification et président du Comité des ressources humaines et de rémunération jusqu'au 1er janvier 2008. Avant cette date, la Société a tenu 4 réunions du conseil d'administration, 4 réunions du Comité de vérification et 2 réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération.
- 6) Mme Monique Lefebvre est membre du Comité des ressources humaines et de rémunération depuis le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 6 réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération.
- 7) M. François Olivier a été élu administrateur le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 7 réunions du conseil d'administration.
- 8) M. François R. Roy est administrateur et membre du Comité de vérification depuis le 13 mai 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 5 réunions du conseil d'administration et 3 réunions du Comité de vérification.
- 9) M. Lino A. Saputo, Jr. a été élu administrateur et nommé membre du Comité de régie d'entreprise le 20 février 2008. Depuis cette date, la Société a tenu 7 réunions du conseil d'administration et 3 réunions du Comité de régie d'entreprise.
- 10) M. André Tremblay a été membre du Comité de régie d'entreprise jusqu'au 20 février 2008 et membre du Comité de vérification du 20 février 2008 au 13 mai 2008; il est président du Comité des ressources humaines et de rémunération depuis le 20 février 2008. Durant ces périodes, la Société a tenu 2 réunions du Comité de régie d'entreprise, 2 réunions du Comité de vérification et 6 réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération.

Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur de la Société qui n'est pas un haut dirigeant ou qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales reçoit une rémunération pour agir à ce titre. Un administrateur recevait, au cours du dernier exercice financier, des honoraires annuels de 35 000 \$; il reçoit également un jeton de présence de 1 500 \$ pour sa présence à chacune des réunions du conseil d'administration, à moins qu'il n'y assiste par téléphone, auquel cas il reçoit 1 000 \$. Depuis le 1^{er} novembre 2008, les honoraires annuels sont de 40 000 \$.

Le président du Comité de régie d'entreprise reçoit des honoraires annuels de 6 000 \$, le président du Comité des ressources humaines et de rémunération reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$ et le président du Comité de vérification reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$. Chaque administrateur qui est membre d'un comité du conseil d'administration reçoit 3 000 \$ d'honoraires annuels et un jeton de présence de 1 500 \$ pour sa présence à chacune des réunions de chaque comité, à moins qu'il n'y assiste par téléphone, auquel cas il reçoit 1 000 \$.

L'administrateur principal reçoit des honoraires annuels de 3 000 \$.

Dans l'éventualité où un administrateur indépendant qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales est appelé à rendre à la Société des services additionnels à titre d'administrateur s'étendant au-delà de la charge habituelle d'administrateur, il pourra recevoir une rémunération additionnelle déterminée par le Comité de régie d'entreprise.

En mars 2002, la Société a mis en place un Régime d'unités d'actions différées (le *RUAD*) visant à octroyer aux administrateurs indépendants de la Société des unités d'actions de la Société afin de stimuler davantage l'engagement des administrateurs au niveau de la croissance et du développement de la Société et d'aider la Société à attirer et à retenir des administrateurs expérimentés et compétents. Les administrateurs qui participent au RUAD ne peuvent recevoir le paiement en numéraire représentant la valeur de leurs unités d'actions qu'après la date où ils cessent d'agir à titre d'administrateur. Lors du paiement, la valeur attribuée à chaque unité d'actions est en fonction de la moyenne des cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation à cette bourse précédant la date de paiement.

Conformément aux lignes directrices de la Société en matière de participation de la part des administrateurs autres que ceux qui sont également des cadres supérieurs de la Société, tous les administrateurs, au 8 janvier 2009, détenaient en actions ou en unités d'actions différées, un montant correspondant à au moins trois fois la somme de la rémunération annuelle à titre d'administrateur, sauf M. André Tremblay, qui a jusqu'au 21 février 2010, M. Lino A. Saputo, Jr., qui a jusqu'au 20 février 2011 et M. François R. Roy, qui a jusqu'au 13 mai 2011, pour satisfaire de telles exigences, soit trois ans après leur nomination. Les administrateurs qui sont également des cadres supérieurs de la Société sont assujettis aux lignes directrices concernant la propriété d'actions visant les cadres supérieurs. Voir la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Lignes directrices concernant la propriété d'actions ». Aux fins du calcul, on tient compte, eu égard à la détention d'actions, du montant le plus élevé entre le montant payé lors de l'acquisition des actions et le cours de clôture des actions le 31 octobre 2008.

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chaque administrateur, à ce titre, pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008.

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence pour les réunions du conseil ou d'un comité (\$)	Total (\$)	% versé en unités d'actions
Lucien Bouchard	35 000	–	6 000	22 500	63 500	100 %
Robert Chevrier ¹⁾	10 694	–	3 060	12 000	25 754	50 %
J.V. Raymond Cyr ²⁾	35 000	5 082	3 000	36 000	79 082	100 %
Luc Desjardins	–	–	–	–	–	–
Claude Dubois	35 000	3 000	–	22 500	60 500	100 %
Richard Fortin ³⁾	35 000	918	6 940	24 000	66 858	100 %
Harold « Sonny » Gordon	35 000	3 000	–	27 000	65 000	100 %
Hubert T. Lacroix ⁴⁾	5 897	508	1 694	12 500	20 599	100 %
Monique Lefebvre ⁵⁾	35 000	2 082	–	20 000	57 082	50 %
Isabelle Marcoux	–	–	–	–	–	–
Pierre Marcoux	–	–	–	–	–	–
Rémi Marcoux	–	–	–	–	–	–
François Olivier	–	–	–	–	–	–

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence pour les réunions du conseil ou d'un comité (\$)	Total (\$)	% versé en unités d'actions
François R. Roy ⁶⁾	16 264	1 402	–	10 500	28 166	50 %
Lino A. Saputo, Jr. ⁷⁾	24 403	2 082	–	13 000	39 485	100 %
André Tremblay ⁸⁾	35 000	1 598	6 940	28 000	71 538	100 %

- 1) M. Robert Chevrier a été administrateur et président du Comité de vérification jusqu'au 20 février 2008. Sa rémunération annuelle et sa rémunération à titre de président du Comité de vérification ont été calculées au prorata. Le 8 avril 2008, la Société a versé un montant de 177 619 \$ à M. Chevrier en paiement de toutes les unités d'actions différées alors émises au nom de M. Chevrier.
- 2) M. J.V. Raymond Cyr a été nommé au Comité de vérification le 20 février 2008. Sa rémunération à titre de membre du Comité de vérification a été calculée au prorata. Il a été membre du Comité des ressources humaines et de rémunération et administrateur principal tout au long de l'exercice financier 2008. La rémunération de M. Cyr à titre de président d'un comité représente sa rémunération à titre d'administrateur principal.
- 3) M. Richard Fortin est membre du Comité de vérification depuis le début de l'exercice financier et a été nommé président du Comité de vérification le 20 février 2008. Ses rémunérations à titre de membre et à titre de président du Comité de vérification ont été calculées au prorata.
- 4) M. Hubert T. Lacroix a été administrateur, membre du Comité de vérification et président du Comité des ressources humaines et de rémunération jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Sa rémunération annuelle, sa rémunération à titre de membre du Comité de vérification et sa rémunération à titre de président du Comité des ressources humaines et de rémunération ont été calculées au prorata.
- 5) Mme Monique Lefebvre est membre du Comité des ressources humaines et de rémunération depuis le 20 février 2008. Sa rémunération à titre de membre du Comité des ressources humaines et de rémunération a été calculée au prorata.
- 6) M. François R. Roy est administrateur et membre du Comité de vérification depuis le 13 mai 2008. Sa rémunération annuelle et sa rémunération à titre de membre du Comité de vérification ont été calculées au prorata.
- 7) M. Lino A. Saputo, Jr. est administrateur et membre du Comité de régie d'entreprise depuis le 20 février 2008. Sa rémunération annuelle et sa rémunération à titre de membre du Comité de régie d'entreprise ont été calculées au prorata.
- 8) M. André Tremblay a été membre du Comité de régie d'entreprise jusqu'au 20 février 2008. Il a été nommé président du Comité des ressources humaines et de rémunération et membre du Comité de vérification le 20 février 2008 et a démissionné du Comité de vérification le 13 mai 2008. Sa rémunération à titre de membre du Comité de régie d'entreprise, à titre de membre du Comité de vérification et à titre de président du Comité des ressources humaines et de rémunération a été calculée au prorata.

Information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise

Points saillants

	Page		Page
CONSEIL D'ADMINISTRATION	24	INITIATIVES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	27
➔ 12 réunions du conseil d'administration ont eu lieu au cours de l'année, au cours desquelles les administrateurs indépendants ont tenu une session <i>in camera</i> .		➔ Au cours des dernières années, la Société a adopté un certain nombre d'initiatives en matière de régie d'entreprise.	
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION	24	➔ Le détail complet est inclus à l'Annexe B.	
➔ Le Comité des ressources humaines et de rémunération est composé de 4 administrateurs indépendants.		CODE D'ÉTHIQUE	27
➔ 9 réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération ont eu lieu au cours de l'année.		➔ Le conseil d'administration a approuvé un Code d'éthique de la Société.	
COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	25	➔ Un exemplaire est disponible sur le site Internet de la Société ou peut être obtenu sur demande adressée à la secrétaire de la Société.	
➔ Le Comité de régie d'entreprise est composé de 3 administrateurs indépendants.		INTÉRÊT D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	27
➔ 5 réunions du Comité de régie d'entreprise ont eu lieu au cours de l'année.		➔ Aucun initié ne détenait une participation dans des opérations importantes depuis le début du dernier exercice financier de la Société.	
COMITÉ DE VÉRIFICATION	24		
➔ Le Comité de vérification est composé de 3 administrateurs indépendants.			
➔ 9 réunions du Comité de vérification ont eu lieu au cours de l'année.			

Information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise

La régie d'entreprise est la structure utilisée pour diriger et gérer les affaires afin d'atteindre les objectifs des actionnaires. Les actionnaires élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation de la Société, de nommer les membres de la direction et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée correctement selon les intérêts des trois piliers de la Société, soit les actionnaires, les clients et les employés.

Le conseil, par l'intermédiaire du Comité de régie d'entreprise, suit les changements relatifs aux pratiques de régie d'entreprise et aux exigences réglementaires. Les renseignements concernant les pratiques en matière de gouvernance selon le règlement 58-101, l'instruction générale 58-201 et le règlement et instruction générale 52-110, de l'Autorité des marchés financiers (Québec) et les commissions des valeurs mobilières, sont communiqués à l'Annexe B.

Mandat du conseil d'administration

La responsabilité du conseil d'administration est de surveiller la conduite des affaires de la Société et de superviser l'équipe de direction. Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008, 12 réunions du conseil ont eu lieu. Les administrateurs indépendants ont tenu une session *in camera* à chaque réunion du conseil.

Le mandat du conseil d'administration est inclus à cette circulaire à l'Annexe C.

Le conseil compte trois comités et tous les membres de ces comités sont des administrateurs indépendants. De plus, chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités prévoit une discussion sans la présence des membres de la direction.

Composition du conseil

Le conseil d'administration est convaincu que le nombre d'administrateurs qui le composent favorise un processus décisionnel efficace. Après avoir examiné les rôles et les liens de chaque administrateur par rapport à la Société, le Comité de régie d'entreprise a établi que plus des deux tiers des administrateurs de la Société (9 sur 13) étaient indépendants au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008. La Société propose l'élection de 13 administrateurs à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire, dont plus des deux tiers sont indépendants (9 sur 13). Ces administrateurs indépendants n'ont pas d'intérêt dans la Société ou la direction de cette dernière (autrement qu'à titre d'actionnaire ou de détenteur d'unités d'actions différées), ni aucun autre lien avec elles. En outre, au moins deux tiers des administrateurs n'ont pas d'intérêt en rapport à l'actionnaire important ni de lien avec lui, si bien qu'ils sont indépendants par rapport à ce dernier. Le nombre d'administrateurs indépendants reflète équitablement la participation dans la Société des actionnaires autres que l'actionnaire important. Les administrateurs indépendants sont donc en mesure de représenter équitablement tous les actionnaires. Le Comité de régie d'entreprise revoit, sur une base annuelle, la taille et la composition du conseil. Pour plus de détails, voir le point 1 de l'Annexe B.

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le Comité des ressources humaines et de rémunération est composé de quatre administrateurs indépendants :

Président : André Tremblay
Membres : J.V. Raymond Cyr, Harold « Sonny » Gordon, Monique Lefebvre

Une copie du mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération est disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou peut être obtenue sur demande adressée à la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2. Le rapport du Comité se retrouve à la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants » à la page 30 de cette circulaire.

Le Comité des ressources humaines et de rémunération a tenu neuf réunions au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008.

Rôle et responsabilités du président du Comité des ressources humaines et de rémunération

Le président du Comité des ressources humaines et de rémunération est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du Comité des ressources humaines et de rémunération est de s'assurer que le Comité s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, qu'il comprend et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil, celles du Comité et celles de la direction.

Ses principales responsabilités sont : i) de présider les réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le Comité à la réunion du conseil suivant chaque réunion du Comité; ii) de veiller à ce que le Comité s'assure que les politiques en matière de ressources humaines et de rémunération de la Société répondent aux exigences réglementaires et que les communications sont franches et ouvertes avec les cabinets d'experts-conseils externes chargés de faire des recommandations au Comité et au conseil afin de permettre la pleine collaboration de ces professionnels avec le Comité des ressources humaines et de rémunération; et iii) d'agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du président exécutif du conseil, de la direction et du vice-président aux ressources humaines de la Société.

Comité de régie d'entreprise

Le Comité de régie d'entreprise est composé de trois administrateurs indépendants :

Président : Lucien Bouchard
Membres : Claude Dubois, Lino A. Saputo, Jr.

Une copie du mandat du Comité de régie d'entreprise est disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou peut être obtenue sur demande adressée à la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Le Comité de régie d'entreprise a tenu cinq réunions au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008.

Rôle et responsabilités du président du Comité de régie d'entreprise

Le président du Comité de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du Comité de régie d'entreprise est de s'assurer que ce Comité s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, qu'il comprend et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil, celles du Comité et celles de la direction.

Ses principales responsabilités sont : i) de présider les réunions du Comité de régie d'entreprise et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le Comité à la réunion du conseil suivant chaque réunion du Comité; ii) de veiller à ce que le Comité s'assure que les politiques en matière de régie d'entreprise et de gouvernance de la Société rencontrent les exigences réglementaires et que les communications sont franches et ouvertes avec les cabinets d'experts-conseils externes chargés de faire des recommandations au Comité et au conseil afin de permettre la pleine collaboration de ces professionnels avec le Comité de régie d'entreprise; et iii) d'agir à titre de représentant du Comité pour négocier et régler toute question reliée à la régie d'entreprise ou reliée à l'implantation et l'application du Code d'éthique de la Société lorsque des discussions doivent intervenir avec les experts ou conseillers externes en dehors des réunions régulières du Comité et de convoquer, s'il y a lieu, une réunion d'urgence du Comité.

Comité de vérification

Le Comité de vérification est composé de trois administrateurs indépendants :

Président : Richard Fortin
Membres : J.V. Raymond Cyr, François R. Roy

Une copie du mandat du Comité de vérification est disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou peut être obtenue sur demande adressée à la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Le Comité de vérification a tenu neuf réunions au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008.

Rôle et responsabilités du président du Comité de vérification

Le président du Comité de vérification est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du Comité de vérification est de s'assurer que le Comité s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, qu'il comprend et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil, celles du Comité et celles de la direction.

Ses principales responsabilités sont : i) de présider les réunions du Comité de vérification et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le Comité à la réunion du conseil suivant chaque réunion du Comité; ii) de s'assurer que les dossiers d'importance sont clairement identifiés et communiqués au Comité et ultimement au conseil aux fins d'approbation et que toutes les questions de haute importance reliées au mandat du Comité sont traitées par le Comité et le conseil au cours de l'année; iii) de veiller à ce que le Comité s'assure que le processus de vérification des livres de la Société est conforme aux exigences réglementaires et que les communications sont franches et ouvertes avec le vérificateur externe de la Société de même qu'avec le vérificateur interne afin de permettre la pleine collaboration de ces professionnels avec le Comité de vérification; iv) de s'assurer que les ressources mises à la disposition des membres du Comité (en particulier l'information pertinente et ponctuelle) sont suffisantes pour appuyer son travail; v) de faire le suivi des dossiers délégués par le conseil d'administration au Comité de vérification et confier, s'il y a lieu, l'exécution de certains dossiers à un comité de travail interne de la Société ou à des consultants externes afin de soumettre des dossiers complets aux membres du Comité pour fins de discussion; vi) d'agir à titre de représentant du Comité pour négocier et régler toute question reliée à la vérification des livres de la Société lorsque des discussions doivent intervenir avec le vérificateur externe en dehors des réunions régulières du Comité et de convoquer, s'il y a lieu, une réunion d'urgence du Comité; et vii) d'agir à titre de personne-ressource pour la réception de plaintes faites par un employé ou par toutes autres personnes en vertu de la Politique de soumission de plaintes.

Information sur le Comité de vérification

Des renseignements relatifs au Comité de vérification et ceux exigés en vertu de l'annexe 52-110A1 sont disponibles à la rubrique « Informations sur le Comité de vérification » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com), le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Initiatives en matière de régie d'entreprise

Au cours des dernières années, la Société a adopté un certain nombre d'initiatives en matière de régie d'entreprise, notamment i) l'adoption d'un code d'éthique à l'intention des employés et administrateurs, y compris en matière de conflits d'intérêt; ii) l'adoption d'un mandat écrit pour le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction, l'administrateur principal, le conseil d'administration (précisant entre autres les attentes à l'endroit des administrateurs), chaque comité du conseil et les président des comités du conseil; iii) la mise en œuvre d'une politique de soumission de plaintes et de protection en matière de divulgation; iv) la mise en œuvre d'un processus d'évaluation du conseil, de ses membres et du président exécutif du conseil; v) l'adoption d'un programme de formation continue à l'intention des administrateurs; et vi) la mise œuvre d'un régime d'unités d'actions différées distinct à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.

Code d'éthique

Le conseil d'administration de la Société a approuvé un Code d'éthique, dont un exemplaire est disponible sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com). Il peut également être obtenu sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Intérêt d'initiés dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucune filiale, aucun initié, aucun candidat dont on propose l'élection au poste d'administrateur, aucun actionnaire détenant plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ne détenait une participation dans des opérations depuis le début du dernier exercice financier de la Société ni dans aucune opération proposée qui a ou pourrait avoir un effet appréciable sur la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Points saillants

	Page		Page
PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	30		
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Le Comité des ressources humaines et de rémunération revoit annuellement la performance des dirigeants. ➔ Une partie importante de la rémunération aux dirigeants est liée au rendement de la Société. ➔ Le Comité tient compte de la rémunération versée à l'égard de postes similaires au sein de groupes de comparaison. La rémunération globale des membres de la haute direction est établie à la médiane du marché. 		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Luc Desjardins, président et chef de la direction (M. Desjardins a quitté la Société le 20 février 2008) ➔ François Olivier, président et chef de la direction (M. Olivier a été nommé à ce titre le 20 février 2008) ➔ Benoît Huard, vice-président et chef de la direction financière ➔ Natalie Larivière, présidente du secteur des médias ➔ Guy Manuel, président du secteur des produits et services marketing. 	
SERVICES DE CONSULTATION EN RÉMUNÉRATION	31		
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Le Comité retient chaque année les services d'un conseiller en rémunération externe afin de lui donner des conseils pour l'appuyer dans ses recommandations. 		<ul style="list-style-type: none"> ➔ La rémunération incitative à court terme est fondée sur le degré de réalisation d'objectifs prédéterminés propres à la Société (boni annuel). Un tableau de la rémunération incitative à court terme est inclus à la page 33. 	
STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION	31		
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Le programme de rémunération des dirigeants est axé sur la rémunération globale. ➔ Un tableau identifiant les composantes de la rémunération des dirigeants est inclus à la page 31. ➔ La composition de la rémunération globale varie selon le niveau hiérarchique. Un tableau de la composition actuelle cible est inclus à la page 32. ➔ Pour 2008, les membres de la haute direction désignés sont : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Rémi Marcoux, président exécutif du conseil 		<ul style="list-style-type: none"> ➔ La rémunération incitative à moyen terme, par le biais du Régime d'unités d'actions (<i>RUA</i>), vise à favoriser la création de valeur à moyen terme et le respect du plan stratégique. L'acquisition des unités d'actions est assujettie à la réalisation d'objectifs triennaux. ➔ Le régime d'intéressement à long terme, par le biais d'octrois d'options d'achat d'actions, a pour but de lier une partie de la rémunération des dirigeants au succès à long terme de la Société, mesurée par l'accroissement de la valeur des actions de la Société. Celles-ci ne sont désormais offertes qu'aux membres du comité de direction ainsi qu'à certains cadres supérieurs. 	

	Page
LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ D' ACTIONS	36
<ul style="list-style-type: none"> ➔ En vertu de la politique de propriété d'actions de la Société, les cadres supérieurs et les membres de la haute direction doivent détenir jusqu'à trois fois leur rémunération annuelle de base, variant selon leur niveau hiérarchique. 	
RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL	37
<ul style="list-style-type: none"> ➔ La rémunération du président exécutif du conseil est aux termes d'une entente de cinq ans intervenue en septembre 2004. 	

	Page
RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	37
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008, deux personnes ont agi à titre de président et chef de la direction : M. Luc Desjardins (qui a quitté la Société le 20 février 2008) et M. François Olivier. ➔ En 2008, le salaire de base annuel de M. Desjardins était de 750 000 \$; aucune option d'achat d'action et aucune unité d'action ne lui a été octroyée; aucun boni annuel a été versé à M. Desjardins en 2008. ➔ En 2008, le salaire de base annuel de M. Olivier était de 700 000 \$; la Société a octroyé à M. Olivier 4 868 unités d'actions liées au maintien en poste, 7 789 unités d'actions liées au rendement et des options visant l'acquisition de 18 700 Actions catégorie A à un prix de levée de 15,51 \$ par action. Le boni annuel de M. Olivier a été de 802 987 \$. 	

Rémunération des hauts dirigeants

Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants

Principes directeurs en matière de rémunération

Les régimes et programmes de rémunération à l'intention des membres de la direction sont conçus de façon à :

- recruter, développer et fidéliser des dirigeants de grand talent;
- récompenser les dirigeants qui se démarquent dans l'atteinte d'objectifs prédéterminés et quantifiables par une performance supérieure;
- établir un lien direct entre les intérêts des dirigeants et des actionnaires de la Société en favorisant la création de valeur à court et à long terme à tous les niveaux de l'organisation; et
- supporter la stratégie d'affaires de la Société connue sous le programme *Évolution 2010*.

Le Comité des ressources humaines et de rémunération (le *Comité*) est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Le Comité revoit annuellement la performance des dirigeants et s'assure de sa compréhension des tendances en rémunération et de la pertinence des programmes en vigueur. Lorsque les circonstances le justifient, le Comité peut faire des recommandations qui s'écartent des politiques en vigueur.

D'après la politique de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération versée aux dirigeants est liée au rendement de la Société ainsi qu'au rendement des entités d'affaires.

Aux fins de l'élaboration d'une structure de rémunération globale à l'intention des membres de la haute direction, le Comité tient compte de la rémunération versée à l'égard de postes similaires au sein de groupes de comparaison composés d'entreprises qui sont en concurrence avec la Société au niveau du recrutement de hauts dirigeants compétents. Le Comité vise à établir la rémunération globale cible des membres de la haute direction à la médiane du marché constitué par ces groupes de comparaison.

Ainsi, le Comité considère les données de rémunération contenues notamment dans les circulaires de direction de sociétés ouvertes ciblées. Les caractéristiques de ces groupes de comparaison sont les suivantes :

- groupe de comparaison du secteur des médias : sociétés dont les opérations sont principalement dans l'industrie des médias;
- groupe de comparaison au Québec : sociétés sises au Québec opérant à l'échelle canadienne, dont les revenus sont similaires à ceux de la Société; et
- groupe de comparaison au Canada : sociétés sises dans l'ensemble des provinces canadiennes, dont les revenus sont similaires à ceux de la Société, excluant les sociétés dans les secteurs financier, pharmaceutique et de l'énergie.

Les sociétés identifiées dans un groupe ne peuvent se retrouver dans un autre groupe. Le Comité considère également les données de rémunération provenant de sondages, ciblés ou non, sur la rémunération des dirigeants.

Services de consultation en rémunération

Le Comité a mandaté Mercer conseillers en ressources humaines (Canada) Inc. (*Mercer*), un cabinet d'experts-conseils externes, afin de lui donner des conseils impartiaux, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements pour l'appuyer dans ses recommandations en la matière. Dans le cadre des mandats effectués pour la Société, Mercer a notamment fourni des données de marché pour chaque composante de la rémunération ayant servi à la préparation des contrats d'emploi de MM. Luc Desjardins et François Olivier. La Société a versé des honoraires de 84 580 \$ à Mercer pour les services reliés à la rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008. La Société et les caisses de retraite ont versé un montant additionnel de 469 642 \$ à Mercer pour des services d'actuariat reliés aux régimes de retraite. Le Comité considère qu'il reçoit de Mercer des conseils impartiaux en matière de rémunération des dirigeants car ces derniers se rapportent directement au Comité, qu'une lettre d'entente décrit les principaux éléments de la relation incluant comment et à qui Mercer communique l'information et les recommandations et que tout travail important pour la direction de la Société doit être approuvé préalablement par le président de ce Comité. De plus la pratique des ressources humaines de Capital humain de Mercer est organisée séparément des pratiques de retraite et d'avantages sociaux de Mercer. Les consultants en matière de rémunération des dirigeants ne sont pas rémunérés sur la base des revenus des clients des autres pratiques de Mercer.

Structure et composition de la rémunération

Le programme de rémunération des dirigeants de la Société est axé sur la rémunération globale, soit l'ensemble de la rémunération versée aux dirigeants. La rémunération globale se compose des éléments principaux suivants : salaire de base, rémunération incitative à court terme (boni annuel), rémunération incitative à moyen terme (unités d'actions), intéressement à long terme (options d'achat d'actions), participation à des régimes de retraite, avantages sociaux et avantages accessoires.

Le tableau suivant présente les principales composantes de la rémunération des dirigeants, les objectifs de chaque composante, ainsi que la façon dont les octrois sont déterminés.

Composante	Détermination et caractéristiques
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none">• Les échelles salariales sont établies en fonction de la compétitivité du marché.• Le salaire ainsi que les augmentations de salaire de chaque dirigeant sont établis en fonction du rendement du dirigeant, de la compétitivité par rapport au marché et de l'équité interne.
Rémunération incitative à court terme (boni annuel)	<ul style="list-style-type: none">• La conception du programme est fondée sur l'atteinte d'objectifs financiers et d'objectifs opérationnels et, pour certains postes, d'objectifs fonctionnels.• Les bonis effectivement octroyés dépendent de l'atteinte des objectifs fixés en début d'année et du rendement du dirigeant.
Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc. (RUA)	<ul style="list-style-type: none">• Les unités d'actions sont octroyées annuellement en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base établi selon le niveau hiérarchique du dirigeant, sa performance individuelle et sa durée de service au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre.• La principale partie de l'octroi (environ 60 %) comporte des conditions d'acquisition liées à l'atteinte d'une cible de performance basée sur la croissance annuelle :<ul style="list-style-type: none">• des revenus totaux d'au moins 7 %• du bénéfice par action d'au moins 10 %• du rendement sur capital investi d'au moins 2 % par année,le tout sur un cycle de trois ans. Les droits sur les octrois aux termes du RUA sont acquis en totalité, partiellement ou non, à la fin de ce cycle.• Le solde de l'octroi (environ 40 %) est lié au maintien en poste du dirigeant au terme du cycle de trois ans et sert de mesure de rétention.• Les unités d'actions sont octroyées à la valeur moyenne pondérée des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi.

Composante**Détermination et caractéristiques**

Régime d'options d'achat d'actions de Transcontinental inc. (ROAA)

- Les options sont octroyées sur une base annuelle selon le rendement du dirigeant et visent à resserrer le lien entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires.
- La valeur ultime des octrois dépend du cours des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto au moment où les options sont levées.
- Les droits sur les octrois effectués avant le 30 mars 2005 sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans, à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi et la durée est de 10 ans.
- Depuis le 30 mars 2005, les droits sur les octrois sont acquis à raison de 25 % par année sur quatre ans, à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi et la durée est de 7 ans.
- Depuis l'exercice terminé le 31 octobre 2006, les options d'achat d'actions sont seulement octroyées à un nombre restreint de dirigeants faisant partie du comité de direction et de certains cadres supérieurs (11 personnes en 2008).

La composition de la rémunération globale varie selon le niveau hiérarchique, compte tenu de l'incidence qu'ont les dirigeants sur les résultats de la Société. La composition actuelle cible de la rémunération de certains dirigeants est la suivante :

	Rémunération variable			
	Salaires de base	Boni annuel¹⁾	Unités d'actions¹⁾	Options d'achat d'actions¹⁾
Président exécutif du conseil	52 %	26 %	–	22 %
Président et chef de la direction ²⁾	31 %	31 %	25 %	13 %
Autres hauts dirigeants désignés	49 %	22 %	19 %	10 %

1) Le pourcentage identifié représente le pourcentage dans la mesure où les conditions et les objectifs d'acquisition sont atteints à 100 %.

2) M. François Olivier est président et chef de la direction de la Société depuis le 20 février 2008. Avant cette date, il était chef de l'exploitation de la Société. Lorsqu'il occupait le poste de chef de l'exploitation, son salaire de base représentait 49 % de sa rémunération, le boni annuel 22 %, les unités d'actions 19 % et les options d'achat d'actions 10 %.

Salaires de base

Le salaire de base constitue une rémunération pour les tâches accomplies par le dirigeant pour le compte de la Société. Les salaires de base sont comparés aux salaires versés pour des postes comparables dans le groupe de comparaison pertinent, ainsi qu'aux salaires associés à des postes similaires dans la Société. Ces salaires sont révisés au moins une fois l'an, et les ajustements annuels entrent en vigueur le 1^{er} janvier suivant la fin de l'année financière.

Rémunération incitative à court terme

Les bonis versés aux termes du programme de rémunération incitative à court terme sont fondés sur le degré de réalisation d'objectifs prédéterminés propres à la Société, aux entités d'affaires, et à chaque dirigeant. On attribue à chaque dirigeant un niveau de boni cible représentant le montant qui serait versé si tous les objectifs étaient réalisés selon les résultats prévus. Selon le niveau des résultats atteints, les bonis réels peuvent varier entre zéro et le double du boni cible en fonction du rendement de la Société, des entités d'affaires et de la performance du dirigeant.

Pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008, une composante du rendement financier introduite en novembre 2006, soit la création de valeur économique (la *CVE*), a été utilisée. La *CVE* est une mesure de performance qui se calcule sur la base du bénéfice après impôt, avant frais financiers et après déduction d'une charge sur le capital investi. Cet élément vise à favoriser la création de valeur à travers toutes les décisions d'investissement et autres utilisations de capital par rapport à des valeurs historiques de la *CVE*.

À partir du 1^{er} novembre 2008, les mesures de rendement utilisées aux fins de la rémunération incitative à court terme sont le bénéfice par action, le bénéfice avant impôts et un objectif opérationnel, lequel objectif opérationnel a été introduit cette année afin de prioriser les efforts autour de certaines priorités ou enjeux de la Société. De même, un objectif fonctionnel visant uniquement les fonctions dites « support » a été introduit afin de prioriser les efforts de certains cadres supérieurs autour des priorités et enjeux propres aux aires fonctionnelles (ex : finances, ressources humaines, etc.)

Mesures principales et cibles de paiement pour la rémunération incitative à court terme

La pondération des indicateurs financiers dans la détermination du montant à recevoir par un dirigeant a pour but d'améliorer les synergies entre les secteurs et renforcer la notion d'imputabilité des gestionnaires de la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération incitative en pourcentage du salaire de même que les indicateurs financiers utilisés en 2008 pour mesurer la performance de la Société aux fins du programme de rémunération incitative à court terme et la pondération relative de ces indicateurs financiers en 2008 aux termes du programme de rémunération.

		Luc Desjardins Président et chef de la direction¹⁾	François Olivier Président et chef de la direction²⁾	Benoît Huard Vice- président et chef de la direction financière	Natalie Larivière Présidente du secteur des médias	Guy Manuel Président du secteur des produits et services marketing³⁾
Rémunération incitative à court terme en pourcentage du salaire :	Minimum	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Cible	100 %	100 %	45 %	45 %	45 %
	Maximum	200 %	200 %	90 %	90 %	90 %
Pondération relative des indicateurs financiers						
	<i>Bénéfice par action</i>	75 %	75 %	75 %	50 %	50 %
	<i>Valeur économique créée - Société</i>	25 %	25 %	25 %	–	–
	<i>Valeur économique créée - Secteur</i>	–	–	–	25 %	25 %
	<i>Bénéfice avant impôts - Secteur</i>	–	–	–	25 %	25 %
Total		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1) M. Luc Desjardins a quitté la Société le 20 février 2008.

2) M. François Olivier est président et chef de la direction de la Société depuis le 20 février 2008. Avant cette date, il était chef de l'exploitation de la Société.

3) M. Guy Manuel quitte la Société le 30 janvier 2009.

Rémunération incitative à court terme versée en 2008

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, certains objectifs financiers ont été surpassés, atteints en totalité ou en partie.

Rémunération incitative à moyen terme

Régime d'unités d'actions (RUA)

Le RUA a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 14 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2006. L'objectif du RUA est d'assurer un meilleur arrimage entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires en offrant aux cadres désignés des unités d'actions dont la valeur augmente ou diminue en fonction de la valeur des titres de la Société. Le RUA est non dilutif et tout règlement est effectué en espèces ou sous forme d'actions achetées sur le marché libre.

La Société a établi le RUA afin d'octroyer des unités d'actions à certains dirigeants, cadres supérieurs et autres membres très prometteurs de l'équipe de direction, en reconnaissance de leur apport et de leur contribution active à la réussite et au rendement à long terme de la Société.

Le Comité est autorisé à faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux personnes qui participent au RUA et relativement aux modalités de chaque octroi, notamment à savoir si l'octroi sera sous forme d'unités d'actions différées (*UAD*) ou d'unités d'actions restreintes (*UAR*), de même que la date de l'octroi et les conditions d'acquisition.

Le RUA vise à favoriser la création de valeur à moyen terme et le respect du plan stratégique. L'acquisition des unités d'actions est assujettie, depuis le 1^{er} novembre 2007, à la réalisation d'objectifs triennaux exprimés en termes de croissance des ventes, d'augmentation du bénéfice par action et d'amélioration du rendement sur capital investi. Pour les unités octroyées avant janvier 2008, l'acquisition était assujettie à la réalisation d'objectifs triennaux exprimés en termes de création de valeur économique. Avant le 9 janvier 2007, seul M. Luc Desjardins, président et chef de la direction, avait bénéficié de l'octroi d'unités d'actions, soit un octroi de 17 197 UAD en date du 18 janvier 2005 et un octroi de 15 423 UAD en date du 15 décembre 2005. L'acquisition des unités d'actions était alors assujettie à la réalisation d'objectifs exprimés en termes de rentabilité moyenne totale pour l'actionnaire, soit la performance de l'Action catégorie A de la Société mesurée en relation avec la performance moyenne des actions d'un groupe comparateur composé des sociétés inscrites composant l'indice plafonné de l'industrie de la Bourse de Toronto, ajustée pour tenir compte des dividendes, sur un cycle de trois ans.

De plus, afin de supporter la stratégie de rétention, une partie de l'octroi annuel d'unités d'actions est rattachée uniquement au maintien en poste aux termes du cycle de trois ans et non pas à quelque objectif de rendement que ce soit. Enfin, la Société a profité de l'exercice de balisage au marché effectué en 2006 pour ajuster la taille des octrois à la médiane du marché de référence, selon le besoin.

Le 9 janvier 2008, un nombre total de 188 505 unités d'actions ont été octroyées à un total de 52 personnes, dont 133 874 unités d'actions restreintes liées au rendement (*UALR*) et 54 631 unités d'actions restreintes liées au maintien en poste (*UAR*). Le 13 mars 2008, 6 345 unités d'actions restreintes liées au maintien en poste (*UAR*) ont été octroyées lors de l'embauche d'un nouveau cadre supérieur. Un dirigeant qui détient des *UAR* ou des *UALR* pourra recevoir un paiement à l'expiration d'un cycle de trois ans suivant l'octroi pour ces unités si les conditions d'acquisition ont été rencontrées alors qu'un dirigeant qui détient des *UAD* ne pourra recevoir un paiement à l'égard de ces unités que lors de son départ de la Société, pourvu que les conditions d'acquisition aient été satisfaites. L'acquisition des *UALR* est rattachée à l'atteinte par la Société de trois objectifs cumulatifs cibles après trois ans, conformément au plan stratégique, exprimés en termes de réalisation par la Société (sur une base consolidée) d'une croissance d'au moins 7 % par an des revenus totaux, d'au moins 10 % par an du bénéfice par action et d'au moins 2 % par an du rendement sur le capital investi (*RCI*). Tout octroi d'*UALR* à des dirigeants assujettis à des règles de propriété minimale seront converties en *UAD* à la date d'acquisition si les règles de détention minimale ne sont pas satisfaites au moment de l'acquisition. L'acquisition des unités d'actions liées au maintien en poste est rattachée uniquement au maintien en poste au terme du cycle de trois ans.

Le prix de l'octroi des unités d'actions est calculé selon le cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto, pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi (la *valeur au marché*).

Les participants reçoivent, à la date de paiement dans le cas des UAD, ou à la date d'acquisition dans le cas des UAR et les UALR, une valeur égale à la valeur au marché des Actions catégorie A à la date en question. Le conseil d'administration détermine alors si le versement sera effectué sous forme d'actions acquises sur le marché, ou sous forme d'un montant en espèces. Les UAD acquises sont payées à la suite d'une cessation d'emploi et les UAR et les UALR doivent être payées ou converties lorsque les droits sont acquis, soit trois ans après la date d'octroi.

Les détails concernant le RUA sont disponibles à la note 17 des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, qui sont inclus dans le rapport annuel 2008. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

Intéressement à long terme

Régime d'options d'achat d'actions (ROAA)

La Société considère qu'il est important de lier une partie de la rémunération versée à ses dirigeants au succès à long terme de la Société, mesurée par l'accroissement de la valeur des actions de la Société. Le ROAA comporte les principales caractéristiques suivantes :

- i) les dirigeants, les cadres supérieurs et certains gestionnaires reconnus pour leur contribution stratégique, ayant une incidence importante sur les résultats à long terme de la Société, désignés par le Comité, peuvent participer au ROAA. Cependant, afin de réduire l'effet dilutif que constitue l'octroi d'options d'achat d'actions, celles-ci ne sont offertes qu'à un groupe restreint composé uniquement des membres du comité de direction ainsi que de certains cadres supérieurs. Pour ces mêmes raisons, la taille de l'octroi cible a également été ajustée à la baisse par rapport aux années antérieures;
- ii) le nombre total d'Actions catégorie A réservées qui peuvent être émises par suite de la levée d'options octroyées en vertu du ROAA (les *actions réservées*) est de 6 078 562, soit 9,4 % des Actions catégorie A en circulation et 1,57 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société. De ce nombre, un solde de 2 685 043 actions réservées peuvent être émises lors des octrois futurs d'options;
- iii) le nombre maximal d'actions réservées qui peuvent faire l'objet d'options octroyées en faveur d'un seul participant ne peut dépasser 5 % du nombre total des Actions catégorie A émises et en circulation de la Société (soit 4 % des actions de participation en circulation de la Société);
- iv) 2 133 471 options sont émises et en circulation à un prix moyen pondéré de levée de 17,28 \$, soit 3,3 % des Actions catégorie A en circulation et 0,55 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société. De ce nombre, 1 407 576 options peuvent être levées au prix moyen pondéré de 18,65 \$;
- v) le Comité a la responsabilité d'administrer le ROAA et donc de recommander pour approbation par le conseil d'administration le moment des octrois ainsi que le nombre d'options à être octroyées;
- vi) le prix auquel les options d'achat d'actions sont octroyées est déterminé par le Comité mais ne peut en aucun cas être inférieur au cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto, pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi;

- vii) les options octroyées en vertu du ROAA portent sur des Actions catégorie A. Les options octroyées avant le 30 mars 2005 peuvent être levées à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi et elles prennent fin au plus tard 10 ans après la date de l'octroi. Les options octroyées à partir du 30 mars 2005 peuvent être levées à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi et elles prennent fin au plus tard sept ans après la date de l'octroi;
- viii) lors de la cessation d'emploi d'un participant (sauf en cas de retraite), les options qui peuvent être levées à la date de cessation d'emploi doivent normalement être levées dans les 90 jours suivant cette cessation d'emploi (sauf en cas de décès, où les options devront être levées dans les 180 jours suivant la date du décès), mais en aucun cas après la date d'expiration des options, à défaut de quoi elles prennent fin et sont annulées. En cas de retraite, un participant bénéficiera de l'acquisition des options octroyées jusqu'à un an suivant la date de sa retraite et d'un délai de 90 jours additionnels pour exercer son droit de levée (mais en aucun cas après la date d'expiration des options);
- ix) les options ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées sauf par testament ou aux termes des lois applicables sur les successions; et
- x) le Comité peut modifier les règles du ROAA à tout moment, sous réserve de toute approbation réglementaire.

Les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au ROAA lors de l'assemblée annuelle tenue le 21 février 2007 visant i) la procédure de modification du ROAA en précisant expressément les types de modifications devant être approuvées par les actionnaires; ii) la prolongation de la durée d'une option qui aurait autrement expiré pendant une période de restriction des opérations, jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrables; et iii) la possibilité pour le conseil d'accélérer l'acquisition d'une partie ou de la totalité des options lors d'un changement de contrôle de la Société.

Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé des modifications au ROAA lors de l'assemblée annuelle tenue le 30 mars 2005, visant à permettre l'augmentation des actions réservées de 3 000 000 d'actions et réduisant l'échéancier d'acquisition de cinq ans à quatre ans (soit 20 % à 25 % par année), et la durée des options de 10 ans à sept ans, le tout eu égard aux options octroyées après le 30 mars 2005.

Les détails concernant le ROAA sont disponibles à la note 17 des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, qui sont inclus dans le rapport annuel 2008. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com). Ces documents, ainsi que les règles du ROAA, peuvent également être obtenus sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Lignes directrices concernant la propriété d'actions

La Société a adopté, en décembre 2006, des lignes directrices concernant la politique de propriété d'actions et a élargi la portée de ces lignes directrices aux cadres supérieurs et aux membres de la haute direction. Selon leur niveau hiérarchique, ces derniers doivent détenir jusqu'à trois fois leur rémunération annuelle de base sous forme d'unités d'actions acquises ou sous forme d'actions de la Société. Tant et aussi longtemps que ces règles de propriété n'auront pas été satisfaites, les unités d'actions octroyées qui sont liées au rendement seront converties sous forme d'UAD acquises au moment de l'acquisition alors que les unités d'actions qui sont liées au maintien en poste pourront, à compter de 2008, être octroyées à la discrétion du cadre, sous forme d'UAD ou d'UAR.

De plus, les dirigeants de la Société visés par les règles de propriété disposent de la possibilité de convertir la totalité ou une partie de leur boni annuel issu du programme incitatif à court terme en UAD acquises. Cette mesure vise à réduire la période de temps nécessaire pour un dirigeant pour qu'il atteigne les lignes directrices concernant la propriété d'actions.

Règles de propriété	Multiple du salaire de base
Président exécutif du conseil	—
Président et chef de la direction	3
Autres hauts dirigeants désignés	1,5
Vice-présidents de la Société et vice-présidents principaux d'entités d'affaires	1
Autres vice-présidents désignés faisant partie des entités d'affaires	0,5

Régimes de retraite

Les prestations de retraite sont considérées comme faisant partie intégrante de la rémunération globale versée aux dirigeants.

Les dirigeants de la Société bénéficient d'un régime de retraite de base et d'ententes individuelles de retraite lesquels sont des régimes à prestations déterminées fournissant une rente calculée en fonction des années de service et des gains moyens des trois meilleures années. Le salaire de base donnant droit aux prestations de retraite en vertu de ces régimes est considéré jusqu'à concurrence de 400 000 \$ et était, au 31 décembre 2008, déplafonné pour MM. Desjardins, Marcoux et Olivier.

Politique relative aux initiés

La Société a une politique pour assurer le respect de la législation applicable en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne possédant de l'information privilégiée concernant les titres de la Société. Cette politique a fait l'objet de révisions qui ont été approuvées par le conseil d'administration le 18 janvier 2005 et le 13 décembre 2007. À chaque trimestre, la Société rappelle à ses initiés que toute opération doit être communiquée auprès des autorités compétentes dans les 10 jours de toute transaction sous peine de pénalité. De plus, la Société a établi une règle à l'effet que les initiés ne peuvent transiger sur les titres de la Société que pendant une période de 30 jours commençant deux jours ouvrables après la publication des états financiers trimestriels et annuels. La politique prévoit explicitement qu'un initié ne peut transiger s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action.

Rémunération du président exécutif du conseil

Aux termes d'une entente de cinq ans intervenue en septembre 2004, le président exécutif du conseil est rémunéré selon un salaire fixe de 630 000 \$, une rémunération incitative à court terme (boni annuel) cible de 50 % du salaire de base, un octroi d'options d'achat d'actions cible de 150 % de son salaire de base ainsi qu'un régime de retraite procurant une rente viagère de 500 000 \$ payable à compter de son 69^{ième} anniversaire.

Rémunération du président et chef de la direction

Les objectifs financiers du président et chef de la direction sont établis au début de l'exercice par le conseil d'administration. Par la suite, le rendement de la Société est suivi de façon régulière en fonction de ces objectifs. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, deux personnes ont agi à titre de président et chef de la direction, M. Luc Desjardins, jusqu'au 20 février 2008, et M. François Olivier, depuis ce jour.

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2008, le salaire de base annuel de M. Luc Desjardins était de 750 000 \$. Aucune option d'achat d'action et aucune unité d'action n'a été octroyée à M. Desjardins et aucun boni n'a été versé à M. Desjardins en 2008.

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au contrat d'emploi de M. Desjardins, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ces modifications avaient été mises en place avec les objectifs d'assurer le maintien en poste de M. Desjardins, de favoriser l'atteinte des objectifs à moyen et long terme de la Société et de faciliter une transition avec tout successeur éventuel au poste de président et chef de la direction. La Société avait alors retenu les services de Mercer pour la préparation de données de marché et pour l'architecture des autres composantes de la rémunération de M. Desjardins.

De plus, dans le cadre des modifications apportées à son contrat d'emploi en décembre 2006, en cas de congédiement sans motif sérieux, la Société avait accepté de verser à M. Desjardins un montant égal à deux ans de salaire de base et deux ans de boni de performance cible, d'accélérer l'échéancier de levée de toutes les options et de 50 % des unités d'actions octroyées à M. Desjardins, de créditer son compte de deux années de service additionnelles pour les fins du calcul des prestations payables à la retraite et de n'appliquer aucune réduction actuarielle sur ses prestations de retraite. Le 13 décembre 2007, le conseil d'administration a approuvé d'autres modifications au contrat d'emploi de M. Desjardins, notamment le paiement d'une indemnité additionnelle de 239 451 \$, le remboursement de certaines dépenses reliées à sa recherche d'emploi, jusqu'à concurrence de 25 000 \$, et le maintien de certains avantages sociaux jusqu'à ce que M. Desjardins soit à l'emploi d'un autre employeur, sous réserve d'un maximum de deux ans, et certains allègements à la clause de non-concurrence. Par ailleurs, M. Desjardins a renoncé à l'accélération de l'échéancier de levée de ses options non acquises à la date de sa cessation d'emploi ainsi qu'à l'exercice de ces options. Le coût des indemnités de départ et autres bénéfices qui ont été versés à M. Desjardins lors de son départ le 20 février 2008 est de 3,8 millions de dollars, lequel montant a été imputé aux résultats des exercices terminés les 31 octobre 2007 et 2008. Voir « Rémunération des hauts dirigeants - Contrat d'emploi du président et chef de la direction ».

Le 13 septembre 2007, la Société nommait François Olivier à titre de chef de l'exploitation et annonçait qu'il deviendrait président et chef de la direction à compter du 20 février 2008. Le salaire de M. Olivier à titre de chef de l'exploitation avait été établi par la Société à 415 000 \$ par année. À titre de président et chef de la direction, le salaire de base de M. Olivier, en 2008, est de 700 000 \$. Quant à son boni annuel, exprimé en pourcentage de son salaire de base à la fin de l'exercice financier, le montant versé a été de 802 987 \$ en raison des résultats obtenus, soit 163 % du boni cible pour la portion attribuable à l'atteinte du bénéfice par action (75 % du boni total). Quant à la portion du boni attribuable à la CVE (25 % du total), il a été payé à la hauteur de 100 %. Le rendement avait été défini en fonction du bénéfice par action et de la création de valeur économique réalisées pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 par rapport aux objectifs fixés par le conseil d'administration lors de l'approbation du budget.

Les options ont été octroyées à M. Olivier en fonction des modalités du ROAA, et le nombre a été recommandé par le Comité et approuvé par le conseil d'administration. Le 9 janvier 2008, la Société a octroyé à M. Olivier des options visant l'acquisition de 18 700 Actions catégorie A à un prix de levée de 15,51 \$ par action.

M. Olivier participe également au RUA et le nombre d'unités d'actions a été recommandé par le Comité et approuvé par le conseil d'administration. Le 9 janvier 2008, la Société a octroyé à M. Olivier 4 868 UAR liées au maintien en poste et 7 789 UALR. L'acquisition des UALR octroyées en vertu du RUA dépend de l'atteinte par la Société d'objectifs de croissance des revenus totaux, du bénéfice par action et du rendement sur le capital investi sur un cycle de trois ans.

Le 12 juin 2008, le conseil d'administration a approuvé les modalités du contrat d'emploi de M. Olivier.

En cas de congédiement sans motif sérieux, la Société a accepté de verser à M. Olivier un montant égal à deux ans de salaire de base et la somme des bonis payés lors des deux années complétées précédant la cessation d'emploi, d'accélérer l'échéancier de levée de toutes les options et de toutes les unités d'actions liées au maintien en poste. De même, en cas de cessation d'emploi suivant un changement de contrôle, M. Olivier recevra un montant égal à deux ans de salaire de base et la somme des bonis payés lors des deux années précédant la date de cessation d'emploi et bénéficiera d'une accélération de l'échéancier de levée de toutes les options et de toutes les unités d'actions. Le contrat d'emploi comporte également des engagements de non-concurrence.

Conclusion

D'après la politique de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération versée aux dirigeants est liée au rendement de la Société, de ses secteurs d'exploitation, ainsi qu'au rendement de chaque dirigeant. Le Comité revoit régulièrement les programmes de rémunération des dirigeants afin de s'assurer qu'ils sont concurrentiels et conformes aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies commerciales de la Société.

Lorsque les circonstances le justifient, le Comité des ressources humaines et de rémunération peut faire des recommandations qui s'écartent des politiques en vigueur.

Le 8 janvier 2009

Le Comité des ressources humaines et de rémunération, composé uniquement d'administrateurs indépendants :

André Tremblay, président J.V. Raymond Cyr Harold « Sonny » Gordon Monique Lefebvre

Rémunération des hauts dirigeants

Points saillants

	Page		Page
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	41	OCTROIS D'UNITÉS D' ACTIONS	43
➔ Un tableau contenant les renseignements sur la rémunération de certains hauts dirigeants est inclus à la page 41.		➔ Au cours de l'exercice financier 2008, 194 050 unités d'actions ont été octroyées, dont 60 976 unités d'actions restreintes liées au maintien en poste et 133 874 unités d'actions restreintes liées au rendement.	
OCTROIS D'OPTIONS	42	➔ L'acquisition des unités d'actions est déterminée sur un cycle de trois ans.	
➔ Au cours de l'exercice financier 2008, 159 700 options (0,20 % des actions émises et en circulation) ont été octroyées à un prix de levée de 15,51 \$ par action.		➔ Eu égard aux unités d'actions liées au rendement, l'acquisition est en fonction de la croissance des revenus, du bénéfice par action et du rendement sur capital investi, le tout sur un cycle de trois ans.	
		PRINCIPAUX RÉGIMES DE RETRAITE	44
		➔ Des tableaux présentant les prestations estimatives payables à la retraite aux hauts dirigeants désignés sont inclus.	

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant indique, pour les trois derniers exercices financiers terminés le 31 octobre 2008, la rémunération des personnes ayant occupé les fonctions de président et chef de la direction au cours du dernier exercice, celle de vice-président et chef de la direction financière ainsi que celle des trois hauts dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice financier (les *hauts dirigeants désignés*).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Boni (\$) ¹⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ²⁾	Nombre de titres visés par des options octroyées ³⁾	Actions ou unités assujetties à des restrictions de revente (\$) ⁴⁾
Rémi Marcoux	2008	630 000	463 838	–	60 900	–
Président exécutif du conseil	2007	630 000	254 363	–	45 200	–
	2006	630 000	472 500	–	49 000	–
Luc Desjardins	2008	239 423	–	3 300 893 ⁶⁾	–	– ⁷⁾
Président et chef de la direction ⁵⁾	2007	738 750	605 625	–	47 500	214 058 ⁸⁾
	2006	680 846	616 500	–	51 400	297 443 ⁹⁾
François Olivier	2008	603 769	802 987	–	18 700	75 487
Président et chef de la direction ¹⁰⁾	2007	360 711	231 622	–	10 900	48 755
	2006	324 661	207 250 ¹¹⁾	–	30 000	–
Benoît Huard	2008	298 577	198 788	–	12 400	41 248
Vice-président et chef de la direction financière	2007	270 673	99 928	–	8 400	37 512
	2006	237 192	136 200 ¹²⁾	–	19 600	–
Natalie Larivière	2008	376 550	199 215	–	16 300	54 072
Présidente du secteur des médias	2007	358 683	195 887	–	11 700	52 496
	2006	87 500	34 125	200 000 ¹³⁾	50 000	–
Guy Manuel	2008	408 532	198 798	–	18 100	49 389
Président du secteur des produits et services marketing ¹⁴⁾	2007	399 675	73 210	–	13 100	58 494
	2006	387 923	152 100	–	40 000	–

1) Les bonis sont versés en espèces au cours de l'exercice suivant l'exercice où ils ont été gagnés ou convertis, en totalité ou en partie, en unités d'actions différées.

2) Les avantages indirects n'ont pas été inclus puisqu'ils n'atteignent pas le plancher prescrit de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire annuel et des bonis, la somme la moins élevée étant à retenir.

3) Les options visent l'acquisition d'Actions catégorie A.

4) Les unités d'actions octroyées aux termes du RUA assorties de critères d'acquisition en fonction du rendement ne sont pas comprises dans cette colonne. Pour plus de renseignements sur les unités d'actions assorties de critères d'acquisition en fonction du rendement, se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions (RUA) ». Seules les unités d'actions octroyées assorties de critères d'acquisition liés uniquement au maintien en poste pour une période de trois ans depuis l'octroi sont divulguées dans ce tableau.

La valeur indiquée a été calculée en multipliant le nombre d'unités d'actions avec restrictions octroyées par le cours de clôture des Actions catégorie A le jour de l'octroi.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions avec restrictions octroyées, la valeur des unités le jour de leur octroi, la valeur au 31 octobre 2008 (y compris les unités d'actions accordées en paiement de dividendes) et l'échéancier d'acquisition:

		Nombre	Valeur à la date d'octroi (\$)	Valeur au 31 octobre 2008 (\$)	Échéancier d'acquisition
Rémi Marcoux	2008	–	–	–	–
	2007	–	–	–	–
	2006	–	–	–	–
Luc Desjardins ⁵⁾	2008	–	–	–	–
	2007	10 243 ⁸⁾	214 058	–	–
	2006	15 423 ⁹⁾	297 443	–	–
François Olivier	2008	4 868	75 487	59 390	décembre 2010
	2007	2 333	48 755	28 463	décembre 2009
	2006	–	–	–	–

		Nombre	Valeur à la date d'octroi (\$)	Valeur au 31 octobre 2008 (\$)	Échéancier d'acquisition
Benoît Huard	2008	2 660	41 248	32 452	décembre 2010
	2007	1 795	37 512	21 899	décembre 2009
	2006	—	—	—	—
Natalie Larivière	2008	3 487	54 072	42 541	décembre 2010
	2007	2 512	52 496	30 646	décembre 2009
	2006	—	—	—	—
Guy Manuel ¹⁴⁾	2008	3 185	49 389	38 857	décembre 2010
	2007	2 799	58 494	34 148	décembre 2009
	2006	—	—	—	—

La valeur du cours de l'Action catégorie A au 31 octobre 2008 était de 12,20 \$.

- 5) M. Luc Desjardins a quitté la Société le 20 février 2008. 50 % des unités d'actions octroyées à M. Desjardins ont été annulées.
- 6) Ce montant comprend les sommes payées à M. Luc Desjardins à l'occasion de son départ, y compris 2 ans de salaire (1 500 000 \$), le paiement cible pour deux années de boni annuel (1 500 000 \$), le paiement des vacances accumulées (61 442 \$) et un montant additionnel de 239 451 \$.
- 7) Le 2 mai 2008, 21 360 unités d'actions, représentant les unités d'actions liées au maintien en poste et liées au rendement, acquises conformément au contrat d'emploi de M. Desjardins, ont été payées au prix de 19,30 \$ par unité d'actions, pour un total de 412 248 \$.
- 8) 10 243 unités d'actions différées ont été octroyées le 9 janvier 2007, au prix de 20,8980 \$ par unité. Conformément aux dispositions de son contrat d'emploi, 5 122 unités d'actions différées ont été acquises lors de son départ. Le 25 avril 2008, 22 unités d'actions différées ont été accordées en paiement du dividende. Le 2 mai 2008, un paiement pour 5 144 unités d'actions au prix de 19,30 \$ par unité a été fait à M. Desjardins, représentant un montant de 99 279 \$.
- 9) 15 423 unités d'actions différées ont été octroyées le 14 décembre 2005, au prix de 19,2857 \$ par unité. Par la suite, 480 unités d'actions différées ont été accordées en paiement des dividendes, pour un total de 15 903 unités d'actions différées. Conformément aux dispositions de son contrat d'emploi, 7 952 unités d'actions différées ont été acquises lors du départ de M. Desjardins. Le 25 avril 2008, 34 unités d'actions différées ont été accordées en paiement du dividende. Le 2 mai 2008, un paiement pour 7 986 unités d'actions au prix de 19,30 \$ par unité a été fait à M. Desjardins, représentant un montant de 154 130 \$.
- 10) M. François Olivier est président et chef de la direction de la Société depuis le 20 février 2008. Avant cette date, il était chef de l'exploitation de la Société.
- 11) Un boni spécial de 100 000 \$ a été versé à M. Olivier en vue de souligner son excellente performance dans le cadre de certains dossiers, notamment eu égard à la signature du contrat avec Hearst Corporation pour l'impression du quotidien The San Francisco Chronicle.
- 12) Un boni spécial de 25 000 \$ a été versé à M. Huard, lequel a cumulé, à différents moments de l'année, les fonctions de vice-président et chef de la direction financière, de trésorier de la Société et de contrôleur de la Société, après le départ de certaines personnes.
- 13) Un boni spécial de 200 000 \$, remboursable en certaines circonstances, a été versé à Mme Larivière lors de son embauche.
- 14) M. Guy Manuel quitte la Société le 30 janvier 2009. Aux termes de l'entente de départ de M. Manuel, la Société a convenu de verser une indemnité de 825 000 \$, maintenir sa couverture aux termes des avantages sociaux et des régimes de retraite pour une période de 18 mois, de prolonger le délai au cours duquel M. Manuel peut lever ses options d'achat d'actions acquises à la date de son départ et demander le paiement de ses unités d'actions acquises à la date de son départ jusqu'au 30 janvier 2010 et de rembourser certaines dépenses liées à sa recherche d'emploi. L'entente de départ prévoit des engagements de non-concurrence.

Octrois d'options et d'unités d'actions aux hauts dirigeants au cours du dernier exercice

Octrois d'options

Au cours de l'exercice 2008, la Société a octroyé un total de 159 700 options représentant 0,20 % de la totalité des actions en circulation de la Société au 31 octobre 2008. Le tableau suivant indique le nombre d'options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de Transcontinental inc. (le ROAA) aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008. Les principales modalités du ROAA sont énoncées dans la présente circulaire sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Structure et composition de la rémunération - Régime d'options d'achat d'actions (ROAA) ». Le 8 janvier 2009, la Société a octroyé un total de 317 700 options ayant un prix de levée de 9,64 \$ par action.

Nom	Nombre de titres visés par des options ¹⁾	% du nombre total des options octroyées au cours de l'exercice	Prix de levée (\$/titre)	Prix du cours moyen des titres visés par les options les cinq jours précédant l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration aaaa/mm/jj
Rémi Marcoux	60 900	38,13 %	15,51	15,51	2015/01/09
Luc Desjardins	–	–	–	–	–
François Olivier	18 700	11,71 %	15,51	15,51	2015/01/09
Benoît Huard	12 400	7,76 %	15,51	15,51	2015/01/09
Natalie Larivière	16 300	10,21 %	15,51	15,51	2015/01/09
Guy Manuel	18 100	11,33 %	15,51	15,51	2015/01/09

1) Les options octroyées en vertu du ROAA portent sur des Actions catégorie A. En ce qui concerne les options octroyées avant le 30 mars 2005, elles expirent 10 ans après la date de l'octroi et peuvent être acquises à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire. En ce qui concerne les options octroyées depuis le 30 mars 2005, elles expirent sept ans après la date de l'octroi et peuvent être acquises à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi.

Octrois d'unités d'actions

Au cours de l'exercice 2008, la Société a octroyé un total de 194 850 unités d'actions, dont 60 976 unités d'actions restreintes liées au maintien en poste et 133 874 unités d'actions restreintes liées au rendement. Le tableau suivant présente seulement les octrois d'unités d'actions aux hauts dirigeants désignés assorties de critères d'acquisition liées au rendement en vertu du Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc. (le RUA) au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008. Les octrois d'unités d'actions liées au maintien en poste sont présentés sous la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants ». Les principales modalités du RUA sont énoncées dans la présente circulaire sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Structure et composition de la rémunération - Régime d'unités d'actions (RUA) ».

Nom	Nombre d'unités d'actions	Période de rendement jusqu'à la date d'acquisition des droits ¹⁾	Versements futurs estimés dans le cadre du RUA		
			Minimum (nombre)	Cible (nombre)	Maximum (nombre)
Rémi Marcoux	–	–	–	–	–
Luc Desjardins	–	–	–	–	–
François Olivier	7 789	3 ans	–	7 789	7 789
Benoît Huard	4 256	3 ans	–	4 256	4 256
Natalie Larivière	5 579	3 ans	–	5 579	5 579
Guy Manuel ²⁾	5 095	3 ans	–	5 095	5 095

1) L'acquisition des unités d'actions liées au rendement est rattachée à l'atteinte d'un objectif cumulatif de trois ans, conformément au plan stratégique, exprimée en termes de pourcentage de croissance des revenus totaux, du bénéfice par action et du rendement sur le capital investi.

2) M. Guy Manuel quitte la Société le 30 janvier 2009. Ses unités d'actions seront alors annulées.

Le 8 janvier 2009, la Société a octroyé un total de 428 946 unités d'actions, dont 116 070 unités d'actions restreintes liées au maintien en poste et 268 795 unités d'actions restreintes liées au rendement et, en paiement partiel de bonis, 44 081 unités d'actions différées.

Nombre global d'options levées par les hauts dirigeants au cours du dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chaque haut dirigeant désigné de la Société, le nombre d'options levées au cours de l'exercice, le gain réalisé par suite de la levée, le nombre global d'options d'achat d'actions pouvant être levées et ne pouvant pas être levées ainsi que la valeur réalisable des gains sur les options non levées en date du 31 octobre 2008.

Nom	Nombre de titres levés ¹⁾	Gain réalisé (\$) ²⁾	Nombre global d'options non levées à la fin de l'exercice pouvant être levées/ne pouvant être levées	Valeur globale réalisable des options non levées à la fin de l'exercice pouvant être levées/ne pouvant être levées (\$) ³⁾
Rémi Marcoux	–	–	290 320 / 144 380	345 720 / –
Luc Desjardins	61 760	590 102	187 575 / – ⁴⁾	– / – ⁴⁾
François Olivier	–	–	58 925 / 47 875	– / –
Benôit Huard	–	–	23 880 / 31 220	– / –
Natalie Larivière	–	–	27 925 / 50 075	– / –
Guy Manuel ⁵⁾	–	–	75 275 / 60 925	– / –

1) Actions catégorie A.

2) Le gain réalisé au moment de la levée d'une option correspond à l'écart entre le cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto à la date de la levée et le prix de levée de l'option.

3) La valeur globale réalisable des options non levées correspond à l'écart entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2008, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, lequel prix était alors de 12,20 \$ l'action. Les gains réalisés au moment de la levée dépendront du cours de clôture des Actions catégorie A à la date de la levée. Rien ne garantit que des gains seront réalisés.

4) M. Luc Desjardins a quitté la Société le 20 février 2008. À cette date, 131 845 options ont été annulées selon les règles du Régime d'options d'achat d'actions. Conformément aux dispositions de son contrat d'emploi, M. Desjardins peut exercer ses options d'achat d'actions pendant une période de deux ans.

5) M. Guy Manuel quitte la Société le 30 janvier 2009. Il dispose d'un an pour exercer la totalité de ses options d'achat d'actions acquises au moment de son départ.

Principaux régimes de retraite

Les dirigeants de la Société bénéficient d'un régime de retraite de base et d'un régime individuel de retraite supplémentaire. Les prestations annuelles estimatives de base payables à la retraite sont indiquées sur la première ligne et les prestations annuelles estimatives totales incluant les régimes individuels supplémentaires sont indiquées sur la deuxième ligne des tableaux suivants.

Régime individuel de retraite supplémentaire de Mme Larivière et de MM. Huard et Manuel

Rémunération (\$) ¹⁾	Années de service				
	15	20	25	30	35
200 000	51 000	68 000	85 000	102 000	119 000
	51 000	68 000	85 000	102 000	119 000
250 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	63 750	85 000	106 250	127 500	148 750
300 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	76 500	102 000	127 500	153 000	178 500
400 000 et plus	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	102 000	136 000	170 000	204 000	238 000

- 6) Le salaire aux fins des régimes de retraite comprend le salaire de base versé par la Société, excluant les paiements spéciaux et les bonis. La moyenne annuelle des salaires utilisée pour le calcul des prestations de retraite est limitée à 230 826 \$ au 1^{er} janvier 2009 pour le régime de retraite de base et à 400 000 \$ pour le régime individuel de retraite supplémentaire. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, l'employé peut se retirer à compter de l'âge de 62 ans et recevoir une rente non réduite. Le mode normal de versement de la rente d'un participant ayant un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Dans le cas d'un participant qui n'a pas de conjoint, la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans. La rente (excluant la portion payable du régime individuel de retraite supplémentaire) est rajustée annuellement pendant la retraite de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un rajustement annuel minimum de 0 % et d'un rajustement annuel maximum de 6,5 %.

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1 ^{er} janvier 2009)	Années de service décomptées (au 1 ^{er} janvier 2009)	Années de service décomptées projetées (à 62 ans)
Benoît Huard	306 000	6,89	18,47
Natalie Larivière	387 600	2,42	20,17
Guy Manuel	410 000	5,89	5,97 ¹⁾

- 1) En vertu de l'entente de départ de M. Guy Manuel, qui quitte la Société le 30 janvier 2009, 18 mois de service additionnels sont crédités à son régime de retraite, pour un total de 7,47 années.

Régime individuel de retraite supplémentaire de M. Desjardins

Selon l'entente de départ de M. Luc Desjardins, la prestation de retraite qui lui est versée à compter du 1^{er} mars 2008 s'élève à 153 000 \$ par année, incluant une rente temporaire de 16 000 \$. La rente totale sera ajustée à 137 000 \$ par année à compter de son 65^{ième} anniversaire.

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1 ^{er} mars 2008)	Années de service décomptées projetées (au 1 ^{er} mars 2008) ¹⁾
Luc Desjardins	750 000	9,75

- 1) M. Luc Desjardins a quitté la Société le 20 février 2008. Tel que convenu dans son entente de départ, M. Desjardins a disposé de deux années de service additionnelles aux fins du régime de retraite et d'une rente non réduite à compter du 1^{er} mars 2008.

Régime individuel de retraite supplémentaire de M. Olivier à partir du 20 février 2008

Rémunération (\$)¹	Années de service				
	15	20	25	30	35
400 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000
800 000	58 861	78 481	98 101	117 721	137 341
	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000

- 1) Le salaire aux fins du régime individuel de retraite supplémentaire comprend le salaire de base versé par la Société, excluant les paiements spéciaux et les bonis. La moyenne annuelle des salaires utilisée pour le calcul des prestations de retraite est limitée à 230 826 \$ au 1^{er} janvier 2009 pour le régime de retraite de base et est limitée à 400 000 \$ pour le régime individuel de retraite supplémentaire pour le service avant le 20 février 2008 seulement. L'âge normal de la retraite est de 65 ans mais l'employé peut se retirer à compter de l'âge de 62 ans et recevoir une rente non réduite (60 ans pour le service avant le 1^{er} janvier 1998). Le mode normal de versement de la rente si le participant a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Si le participant n'a pas de conjoint, la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans. La rente (excluant la portion payable du régime individuel de retraite supplémentaire) est rajustée annuellement pendant la retraite de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un rajustement annuel minimum de 0 % et d'un rajustement annuel maximum de 6,5 %.

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1er janvier 2009)	Années de service décomptées (au 1er janvier 2009)	Années de service décomptées projetées (à 62 ans)
François Olivier	714 000	14,25	32,50

Régime individuel de retraite supplémentaire de M. Marcoux

Rémunération (\$)¹	Années de service		
	25	30	35
400 000	98 101	117 721	137 341
	500 000	500 000	500 000
500 000	98 101	117 721	137 341
	500 000	500 000	500 000
600 000	98 101	117 721	137 341
	500 000	500 000	500 000
700 000	98 101	117 721	137 341
	500 000	500 000	500 000

- 1) Le salaire aux fins du régime individuel de retraite supplémentaire comprend le salaire de base versé par la Société, excluant les paiements spéciaux et les bonis. L'âge normal de la retraite est de 65 ans mais l'employé peut se retirer à compter de l'âge de 62 ans et recevoir une rente non réduite. Le mode normal de versement de la rente si le participant a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Si le participant n'a pas de conjoint, la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans. La rente (excluant la portion payable du régime individuel de retraite supplémentaire) est rajustée annuellement pendant la retraite de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un rajustement annuel minimum de 0 % et d'un rajustement annuel maximum de 6,5 %.

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1 ^{er} janvier 2009)	Années de service décomptées (au 1 ^{er} janvier 2009)
Rémi Marcoux	630 000	33,00

Renseignements supplémentaires sur les dispositions relatives à la retraite

Les prestations de retraite sont considérées comme faisant partie intégrante de la rémunération globale versée aux dirigeants. Le tableau suivant illustre le coût annuel pour la Société des prestations de retraite, le passif relié aux prestations accumulées ainsi que la rente annuelle qui serait disponible pour le dirigeant à la retraite. Ces valeurs ont été déterminées selon les hypothèses utilisées aux fins de calcul de la valeur des engagements du régime en fin d'exercice et rapportées aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Nom	Coût annuel des prestations de retraite établi au 31 octobre 2008 (\$)	Passif relié aux prestations de retraite accumulées au 31 octobre 2008 (\$)	Rente annuelle disponible à 62 ans (\$) ¹⁾
Rémi Marcoux	147 000	4 814 000	500 000
Luc Desjardins	–	1 816 000 ²⁾	137 000 ³⁾
François Olivier	87 000	382 000	650 000
Benoît Huard	25 000	270 000	126 000
Natalie Larivière	13 000	65 000	142 000
Guy Manuel ⁴⁾	43 000	427 000	51 000

1) 69 ans pour M. Marcoux et 56 ans pour M. Desjardins.

2) M. Luc Desjardins a quitté la Société le 20 février 2008. Tel que convenu dans son entente de départ, M. Desjardins a disposé de deux années de service additionnelles aux fins du régime de retraite et d'une rente non réduite à compter du 1^{er} mars 2008.

3) M. Desjardins reçoit également une rente temporaire annuelle de 16 000 \$ payable jusqu'à 65 ans.

4) M. Guy Manuel quitte la Société le 30 janvier 2009 et disposera de 18 mois de service additionnels à son régime de retraite. Ceci est tenu en compte dans le passif relié aux prestations de retraite et la rente annuelle à 62 ans.

Contrats d'emploi et modalités de cessation d'emploi

En règle générale, les dirigeants de la Société ou de ses filiales n'ont pas de contrat d'emploi. Toutefois, des offres d'emploi faites à des candidats de l'extérieur ou dans le cadre de certaines acquisitions réalisées par la Société contiennent des modalités particulières en cas de cessation d'emploi, lesquelles prévoient le paiement d'indemnités dont le montant peut varier entre une à deux fois le montant de leur salaire annuel de base, plus les bonis de performance pour certaines personnes. Parmi les hauts dirigeants désignés autres que le président et chef de la direction, la Société n'a pas conclu, au 31 décembre 2008, de contrat d'emploi contenant des modalités de cessation d'emploi. Par ailleurs, la Société a récemment conclu une entente avec M. Guy Manuel qui quitte la Société le 30 janvier 2009. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » à la page 41.

Contrat d'emploi du président exécutif du conseil

Aux termes d'une entente de cinq ans intervenue en septembre 2004, le président exécutif du conseil est rémunéré selon un salaire fixe de 630 000 \$, une rémunération incitative à court terme (boni annuel) cible de 50 % du salaire de base, un octroi d'options d'achat d'actions cible de 150 % de son salaire de base ainsi que des droits à la retraite pour une rente viagère de 500 000 \$ payable à compter de son 69^{ième} anniversaire.

Contrat d'emploi du président et chef de la direction

M. Luc Desjardins a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 20 février 2008. Les conditions d'emploi de M. Luc Desjardins sont décrites sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Rémunération du président et chef de la direction ».

Lors de son départ, la Société a versé à M. Desjardins une compensation monétaire d'un montant égal à deux ans de salaire de base (1 500 000 \$), deux ans de boni de performance cible (1 500 000 \$), et un montant additionnel de 239 451 \$. Les options acquises au moment de son départ peuvent être levées et la moitié des unités d'actions octroyées et non échues ont fait l'objet d'une acquisition accélérée et ont été payées. De plus, la Société a crédité le compte de M. Desjardins de deux années de service additionnelles pour les fins du calcul des prestations payables

à la retraite, lesquelles ne feront, par ailleurs, pas l'objet de quelque réduction que ce soit en cas de retraite. Ces deux années de service créditées ont représenté une charge de retraite additionnelle pour la Société de 375 000 \$ en 2007; un montant de 29 000 \$ a aussi été imputé aux résultats de l'exercice terminé le 31 octobre 2008. De même, la Société rembourse certaines dépenses liées à sa recherche d'emploi, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ et maintient certains avantages jusqu'à ce que M. Desjardins soit à l'emploi d'un autre employeur, sous réserve d'un maximum de deux ans. Le coût des indemnités de départ et autres bénéfiques qui ont été versés au président et chef de la direction lors de son départ le 20 février 2008 est de 3,8 millions de dollars, lequel montant a été imputé aux résultats des exercices terminés les 31 octobre 2007 et 2008 comme suit :

Sommaire du coût des prestations de départ de M. Desjardins

	2007	2008
Deux ans de salaire de base à 750 000 \$	1 500 000 \$	–
Paiement cible pour deux années de participation en vertu du régime incitatif à court terme (boni annuel)	1 500 000 \$	–
Deux années additionnelles de service créditées et non-réduction de la rente	375 000 \$	29 000 \$
Unités d'actions	168 000 \$	(32 447) \$
Montant additionnel	239 451 \$	–
Total	3 782 451 \$	(3 447) \$

Le 12 juin 2008, le conseil d'administration de la Société a approuvé les modalités du contrat de M. François Olivier à titre de président et chef de la direction. M. Olivier est président et chef de la direction de la Société depuis le 20 février 2008. Les conditions d'emploi de M. François Olivier sont décrites sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Rémunération du président et chef de la direction ».

Dans le cas où la Société met fin à l'emploi de M. François Olivier sans motif sérieux, la Société versera une compensation monétaire d'un montant correspondant à deux ans de salaire annuel de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi plus la somme des bonis de performance payés pour les deux années complétées précédant la cessation d'emploi. Cette période de deux années ne sera pas tenue en compte aux fins de l'échéancier d'exercice des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions et de l'acquisition d'unités d'actions aux termes du Régime d'unités. Les options d'achat d'actions qui ont été octroyées mais qui ne sont pas encore acquises lors du dernier jour de travail feront l'objet d'une acquisition immédiate à la date du dernier jour de travail. Les options d'achat d'actions pourront être levées jusqu'au quatre-vingt-dixième jour suivant le dernier jour de travail. Le paiement de la valeur des unités d'actions différées sera effectué conformément aux termes du Régime d'unités. Les unités d'actions liées au rendement octroyées et non acquises lors du dernier jour de travail seront annulées. Les unités d'actions non liées au rendement qui ne sont pas acquises le dernier jour de travail feront l'objet d'une acquisition immédiate à la date du dernier jour de travail. De même, en cas de cessation d'emploi suivant un changement de contrôle, M. Olivier recevra un montant égal à deux ans de salaire de base et la somme des bonis payés lors des deux années précédant la date de cessation d'emploi et bénéficiera d'une accélération de l'échéancier de levée de toutes les options et de toutes les unités d'actions. Le contrat d'emploi comporte également des engagements de non-concurrence.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération en titres de participation

Les détails concernant les titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options d'achat d'actions sont disponibles à la note 17 des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, qui sont inclus dans le rapport annuel 2008. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com). Ces documents peuvent également être obtenus sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Le nombre d'Actions catégorie A disponibles aux fins d'émissions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'établissait à 2 997 893 au 31 octobre 2008.

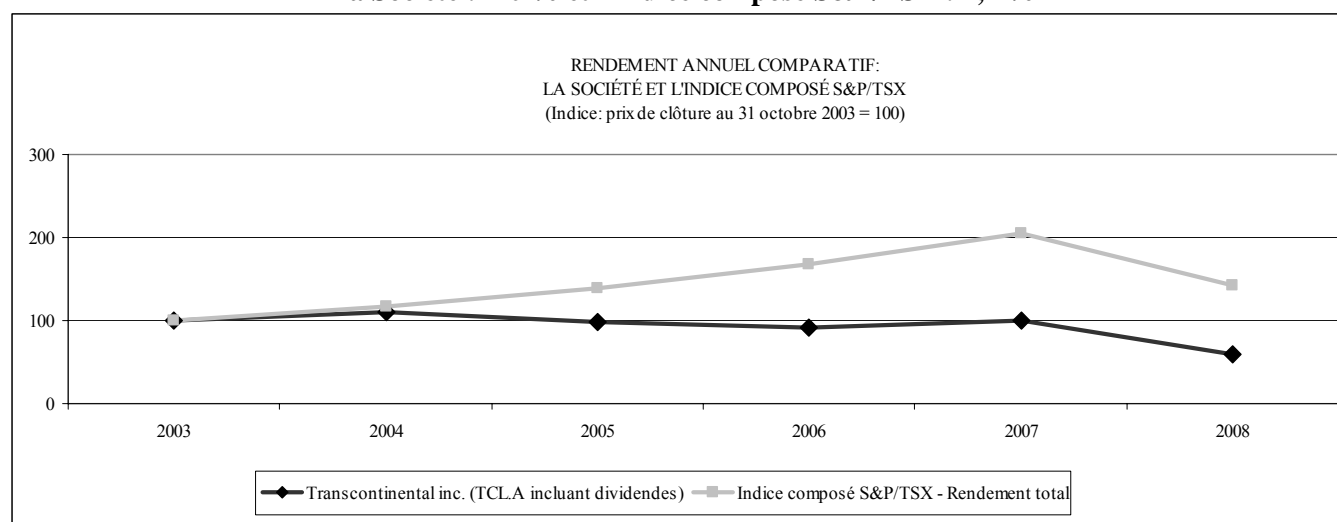
Type de régime	Nombre de titres pouvant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2008	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2008 (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation au 31 octobre 2008
Régime de rémunération à base d'actions approuvé par les porteurs de titres ¹⁾ Actions catégorie A	1 228 451	18,31	4 818 514
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les porteurs de titres	—	—	—

1) Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.

Graphique de rendement

Le graphique suivant présente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les actions de la Société effectué le 31 octobre 2003, et du rendement cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.

Taux de rendement annuel composé (incluant dividendes) La Société : -10 % et l'Indice composé S&P/TSX : 7,2 %



Au 31 octobre

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Clôture TCL.A	21,85 \$	24,06 \$	21,14 \$	19,26 \$	20,80 \$	12,20 \$
Clôture TCL.B	21,60 \$	23,99 \$	20,53 \$	20,95 \$	20,70 \$	12,75 \$
Dividendes	0,14 \$	0,17 \$	0,21 \$	0,25 \$	0,28 \$	0,31 \$
Indice composé S&P/TSX - Rendement total	17 648,99	20 494,96	24 415,41	29 707,07	36 072,14	25 000,52

Prêt à un administrateur ou un dirigeant

Aucun prêt n'est consenti par la Société ou ses filiales à ses administrateurs ou ses dirigeants.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit à une police d'assurance au profit de ses administrateurs et de ses dirigeants relativement à la responsabilité qu'ils peuvent engager en cette capacité. Le montant maximal versé par sinistre et par année est de 50 000 000 \$. La franchise en cas de sinistre s'élève à 250 000 \$. La prime annuelle s'élève à 244 400 \$.

Généralités

Les renseignements ci-inclus sont donnés à la date des présentes, sauf indication contraire. La direction de la Société ignore si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint seront soumises aux délibérations de l'assemblée.

Disponibilité des documents

Les renseignements financiers de la Société apparaissent aux états financiers consolidés vérifiés de la Société et les notes afférentes, ainsi que dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) et peuvent également être obtenus sur demande, adressée à la secrétaire de la Société à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2. Ces documents ainsi que les communiqués de la Société sont également affichés sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

Approbation par les administrateurs

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Fait à Montréal, ce 8^{ième} jour de janvier 2009.

La vice-présidente et chef des affaires juridiques,
et secrétaire de la Société,


Christine Desaulniers



Le 11 décembre 2008

CONFIDENTIEL

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
600, boul. de Maisonneuve Ouest
bureau 1500
Montréal (Québec)
H3A 0A3

Samson Bélair/Deloitte & Touche
1, Place Ville Marie
bureau 3000
Montréal (Québec)
H3B 4T9

Objet : Avis de changement de vérificateur (« Avis »)

Conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« 51-102 »), soyez avisés de ce qui suit :

- 1) Le vérificateur de Transcontinental inc. (la « Société »), Samson Bélair/Deloitte & Touche (« l'ancien vérificateur »), ne sera pas proposé pour le renouvellement de son mandat par le conseil d'administration à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 18 février 2009.
- 2) Le 11 décembre 2008, le conseil d'administration de la Société a approuvé la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (le « nouveau vérificateur ») comme vérificateur de la Société, sous réserve des règles applicables et l'approbation des actionnaires. À la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, les actionnaires de la Société devront approuver la nomination du nouveau vérificateur, comme vérificateur de la Société.
- 3) Il n'existe aucune réserve en ce qui concerne le rapport du vérificateur de la Société, et ce pour les deux derniers exercices terminés et pour toute période subséquente où un rapport du vérificateur a été émis.
- 4) La décision de ne pas renouveler le mandat de l'ancien vérificateur et la nomination du nouveau vérificateur a été considérée et approuvée par le Comité de vérification et le conseil d'administration de la Société.
- 5) De l'avis du Comité de vérification de la Société, il n'y a aucun événement à déclarer tel que défini par l'article 4.11(1) de 51-102.

Transcontinental inc.
1, Place Ville Marie, bureau 3315
Montréal (Québec) H3B 3N2

Téléphone : (514) 954-4000
Télécopieur : (514) 954-4016
Site Internet : www.transcontinental.com



Veillez aviser par écrit le conseil d'administration de la Société en indiquant pour chaque déclaration contenue dans l'Avis si i) vous êtes en accord; ii) en désaccord (avec les motifs); ou iii) si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre accord ou désaccord.

Veillez également adresser vos réponses aux autorités réglementaires en valeurs mobilières (voir la liste des adresses ci-jointe) et nous les retourner dans les plus brefs délais mais, dans tous les cas, au plus tard le 31 décembre 2008.

Transcontinental inc.

Par : Benoît Huard
Vice-président et chef de la direction financière



Liste des adresses

Alberta Securities Commission
Ste. 400 - 300, 5th Avenue SW
Calgary (Alberta)
T2P 3C4

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1L2

Securities Office
Consumer, Corporate and Insurance
Services Division
Office of the Attorney General
95 Rochford Street, P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4K5

Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
85 rue Charlotte, bureau 300
Saint John, (Nouveau Brunswick)
E2L 2J2

Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, 1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8

Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
C.P. 55
Toronto (Ontario)
M5H 3S8

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Saskatchewan Financial Services
Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7

Ministère des services gouvernementaux
Direction de la consommation et des
affaires commerciales
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6

Le 19 décembre 2008

VIA SEDAR

Autorité des marchés financiers

Sujet : **Transcontinental inc. (la "Société")**
Règlement 51-102 – Changement de vérificateurs d'un émetteur assujéti

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de l'Avis de changement de vérificateurs (l'"Avis") en date du 16 décembre 2008 de Transcontinental inc.

Conformément à l'alinéa 4.11 du Règlement 51-102, nous vous prions d'accepter cette lettre de Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. comptables agréés, en guise de confirmation à l'effet que nous avons examiné l'Avis et que, en fonction de notre connaissance à la date de réception dudit Avis, nous sommes d'accord avec l'information qui y figure.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Cc : Transcontinental inc.



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

Aux Commissions des Valeurs Mobilières (voir liste ci-joint)

Mesdames, Messieurs,

Objet : Avis de changement de vérificateur de Transcontinental Inc.

Nous avons lu l'avis de changement de vérificateur que Transcontinental Inc. a établi en date du 11 décembre 2008 et nous sommes d'accord avec les déclarations qu'il contient.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 15 décembre 2008

Cc : Conseil d'administration de Transcontinental Inc.
Benoît Huard, Vice-président et chef de la direction financière

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International, coopérative suisse. KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Liste des adresses

Alberta Securities Commission
Ste. 400 – 300, 5th Avenue SW
Calgary (Alberta)
T2P 3C4

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1L2

Securities Office Consumer
Corporate and Insurance Services
Division
Office of the Attorney General
95 Rochford Street, P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4K5

Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
85 rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, 1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8

Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
C.P. 55
Toronto (Ontario)
M5H 3S8

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Saskatchewan Financial Services
Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7

Ministère des services gouvernementaux
Direction de la consommation et des
affaires commerciales
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6

Annexe B

Information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise

La Société est d'avis que des pratiques de régie d'entreprise efficaces sont essentielles au succès global d'une société. Les autorités en valeurs mobilières canadiennes ont adopté le règlement 58-101 et l'instruction générale 58-201 qui exigent que la Société communique les renseignements sur ses pratiques de régie d'entreprise. De plus, la Société respecte les dispositions du règlement et de l'instruction générale 52-110 relativement au Comité de vérification (voir la rubrique « Comité de vérification » dans cette circulaire).

OBLIGATION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

1. Conseil d'administration

La Société respecte les lignes directrices sur les pratiques de régie d'entreprise qui stipulent que la majorité des administrateurs de la Société doivent être indépendants. En fait, les deux tiers des administrateurs proposés au poste d'administrateur sont indépendants.

Selon l'article 1.4 du règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le Comité de régie d'entreprise a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des administrateurs, que les deux tiers des administrateurs dont la direction propose l'élection au poste d'administrateur sont indépendants de la Société, soit :

Lucien Bouchard
J.V. Raymond Cyr
Claude Dubois
Richard Fortin
Harold « Sonny » Gordon
Monique Lefebvre
François R. Roy
Lino A. Saputo, Jr.
André Tremblay

Ce jugement a été fait compte tenu des facteurs suivants :

- i) ils (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un salarié, cadre ou un dirigeant de la Société;
- ii) ils (et leur conjoint, enfants mineurs ou enfants mineurs issus d'un mariage antérieur) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié du vérificateur externe de la Société;
- iii) ils (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction d'une entité lorsque des dirigeants de la Société font ou ont fait partie du Comité des ressources humaines et de rémunération de cette entité;
- iv) ils (et les membres de leur famille immédiate) n'ont pas reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de la Société sur une période de douze mois au cours des trois dernières années (autrement qu'à titre d'administrateur);
- v) le contrat de consultation entre M. Claude Dubois et la Société a pris fin en mars 2004.

De plus, les deux tiers des candidats, soit neuf des 13 candidats dont la direction propose l'élection sont indépendants de l'actionnaire majoritaire.

Le Comité de régie d'entreprise a ainsi établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que les quatre administrateurs suivants des 13 administrateurs proposés par la direction au poste d'administrateur du conseil ne sont pas indépendants de la Société, soit :

- Rémi Marcoux, président exécutif du conseil
- Isabelle Marcoux, vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement de la Société, et fille de M. Rémi Marcoux
- François Olivier, président et chef de la direction et époux de Mme Isabelle Marcoux
- Pierre Marcoux, vice-président du Groupe des solutions d'affaires et d'édition de livres chez Médias Transcontinental S.E.N.C. (détenue à part entière par la Société) et fils de M. Rémi Marcoux

De plus amples renseignements biographiques de chacun des administrateurs sont fournis à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 8 de cette circulaire.

Tous les administrateurs détenant un poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes (émetteurs assujettis) sont identifiés à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 8 de cette circulaire.

Les administrateurs indépendants tiennent systématiquement des réunions *in camera* au cours de chaque réunion du conseil. Ces réunions sont présidées par l'administrateur principal. 12 réunions des administrateurs indépendants (*in camera*) ont ainsi été tenues durant l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008. De plus, les comités du conseil sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et se réunissent, lors de chaque réunion, sans la présence des membres de la direction.

Par contre, le président exécutif du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Le poste de président du conseil et chef de la direction a été scindé en mars 2004. Les connaissances et l'expérience de M. Rémi Marcoux, président exécutif du conseil et administrateur non indépendant, sont très importantes pour la Société et le conseil. D'autres mécanismes, notamment la tenue de réunions des administrateurs indépendants sans la présence des membres de la direction ont été mis en place. De plus, M. J.V. Raymond Cyr, administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal pour une période de deux ans avec la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Une description du rôle et des responsabilités du président exécutif du conseil est incluse à l'Annexe C de la circulaire.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2008, le conseil a tenu 12 réunions du conseil d'administration, le Comité de régie d'entreprise, cinq réunions, le Comité des ressources humaines et de rémunération, neuf réunions, et le Comité de vérification, neuf réunions. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à 96 % des réunions du conseil et de ses comités. Un registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités tenues durant l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008 est présenté à la rubrique « Registre des présences des administrateurs » à la page 19 de cette circulaire.

2. Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le mandat écrit du conseil. Le conseil d'administration revoit, analyse, approuve et surveille l'évolution des principales initiatives et politiques de la Société, notamment i) le plan stratégique, les objectifs d'affaires et le budget annuel de la Société; ii) les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction; iii) l'identification des principaux risques auxquels fait face la Société et les systèmes mis en œuvre pour gérer ces risques; iv) la structure organisationnelle et le programme de planification de la relève au niveau de la direction; v) les systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information, lesquels sont évalués dans le cadre des processus de vérification comptable interne et externe; et vi) les structures mises en œuvre pour assurer une communication efficace entre la Société, ses actionnaires et le public.

Le texte intégral du mandat du conseil est reproduit à l'Annexe C de cette circulaire.

3. Description de poste

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président exécutif du conseil, de l'administrateur principal, du président de chaque comité du conseil et du président et chef de la direction.

Une description du rôle et des responsabilités du président exécutif du conseil a été approuvée par le conseil d'administration. La description prévoit que le président exécutif du conseil définit une ligne directrice et un style de leadership au conseil d'administration et représente le conseil auprès des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le président exécutif du conseil établit également l'ordre du jour des réunions du conseil, préside les réunions du conseil, veille à ce que l'information donnée aux administrateurs le soit en temps voulu, et qu'elle soit claire, et veille à ce que le rendement du conseil soit régulièrement évalué. En outre, le président exécutif du conseil supervise les présidents des comités du conseil.

Une description du rôle et des responsabilités de l'administrateur principal a été approuvée par le conseil d'administration. Elle prévoit entre autres que l'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants et qu'il doit s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Les descriptions du rôle et des responsabilités du président du Comité de vérification, du président du Comité des ressources humaines et de rémunération et du président du Comité de régie d'entreprise ont été approuvées par le conseil d'administration. Elles prévoient entre autres que le président de chaque comité détermine l'ordre du jour et préside les réunions du comité et fait un rapport régulier au conseil d'administration.

Une description du rôle et des responsabilités du président et chef de la direction a été approuvée par le conseil d'administration. Le conseil établit également avec le président et chef de la direction ses priorités et responsabilités. La description prévoit que le président et chef de la direction a la responsabilité ultime de diriger la Société, de s'assurer de la profitabilité de la Société, de la bonne marche de la Société et de sa croissance soutenue. Il est responsable de développer et d'exécuter la mission, la vision et la stratégie de la Société approuvées par le conseil, en accord avec les valeurs de la Société : le respect des autres, le professionnalisme et l'intégrité, le jugement et la discipline, la créativité et l'innovation, le leadership et l'entrepreneuriat. Il doit déterminer les objectifs à court, à moyen et à long terme de la Société et s'assurer que des plans d'actions et des politiques sont en place pour rencontrer ces objectifs. Ainsi, il est responsable de la mise en place et du respect des politiques en matière d'exploitation, de finances, de croissance et de gestion des ressources humaines. Il est imputable du développement et du maintien des bonnes pratiques d'affaires, des relations avec les clients internes et externes de la Société, les milieux financiers, la communauté et les gouvernements.

Un exemplaire de la description intégrale du rôle et des responsabilités du président exécutif du conseil, de l'administrateur principal, du président de chaque comité du conseil et du président et chef de la direction peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

4. Orientation et formation continue

La Société a mis sur pied un programme de formation continue. L'objectif principal du programme de formation continue est d'offrir à tout nouvel administrateur l'opportunité d'apprendre à connaître les activités de la Société et à tout administrateur de bien comprendre les défis et enjeux auxquels la Société fait face. Ce programme de formation continue s'adresse notamment aux nouveaux administrateurs en vue de les orienter quant au rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, quant à la nature et au fonctionnement de la Société et quant aux opérations et dirigeants de la Société. Ainsi, chaque administrateur reçoit un manuel des administrateurs qui est mis à jour régulièrement. Le manuel des administrateurs contient la documentation pertinente aux affaires de la Société, dont les règlements de la Société, le mandat du conseil et de ses comités, la description du rôle et des responsabilités de chaque président de comité et du président exécutif du conseil, les lignes directrices en matière de régie d'entreprise, les formulaires d'évaluation du conseil et de ses comités ainsi que celui du président exécutif du conseil, les détails de la rémunération des administrateurs, incluant le texte du Régime d'unités d'actions

différées, les détails concernant l'assurance responsabilité des administrateurs, le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction ainsi que les détails de la structure de la Société, le code d'éthique et les politiques de la Société. Les nouveaux administrateurs bénéficient également d'un programme d'orientation prenant la forme de rencontres informelles avec la direction de même que des visites guidées de certaines entités d'affaires de la Société.

De plus, le Comité de régie d'entreprise est responsable de recommander et d'organiser avec la direction de la Société certaines activités de formation pour les administrateurs. Chaque administrateur est invité à participer à des activités de formation continue concernant les opérations de la Société, les industries dans lesquelles la Société évolue et les questions réglementaires. Le programme prévoit que des présentations sont faites périodiquement. Des réunions du conseil d'administration ont lieu à l'occasion dans les entités d'affaires et des visites des lieux d'exploitation de la Société sont organisées pour donner aux administrateurs des renseignements supplémentaires quant aux activités de la Société.

Le Comité de régie d'entreprise planifie régulièrement une activité de formation pour chaque réunion du conseil en plus des présentations régulières effectuées dans le cadre des réunions du conseil d'administration. Entre autres, en 2008, des présentations concernant la gestion du talent, l'avenir du secteur du détail et la responsabilité des administrateurs ont été offertes aux administrateurs. Les administrateurs peuvent également participer, aux frais de la Société, à des activités de formation externe. À cet effet, la direction de la Société a dressé une liste des principales activités de formation offertes touchant les industries des médias et de l'impression et la régie d'entreprise.

5. Code d'éthique

La Société a mis en place son premier Code d'éthique en septembre 2000 et l'a mis à jour en septembre 2005. Le Code d'éthique s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société et de ses filiales ainsi qu'à ses administrateurs.

Le conseil d'administration est responsable de veiller à l'application du Code d'éthique au sein de la Société. Le Comité de régie d'entreprise a été mandaté par le conseil afin de négocier et régler toutes questions reliées à l'implantation ou à l'application du Code d'éthique. De plus, tous les cadres et les dirigeants de la Société jouent un rôle décisif en ce qui a trait au respect du Code d'éthique. Afin de faciliter la compréhension, diverses politiques de la Société ont été approuvées par le conseil d'administration, notamment la Politique sur le harcèlement au travail, la Politique environnementale, la Politique de divulgation de l'information, la Politique en matière de soumission de plaintes, la Politique sur les opérations d'initiés, la Politique d'approvisionnement et la Politique de délégation d'autorité, lesquelles sont toutes mentionnées au Code d'éthique.

Le Comité de régie d'entreprise est responsable d'examiner toute dérogation au Code d'éthique par un administrateur ou une personne de la haute direction et de faire les recommandations au conseil quant aux actions à prendre à cet égard. Le conseil n'a accordé aucune dispense relativement au Code d'éthique à un administrateur, à un cadre ou à un dirigeant pendant le dernier exercice financier. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été déposé.

Le Code d'éthique comprend une section sur les conflits d'intérêt ainsi qu'une déclaration d'un conflit d'intérêt réel ou potentiel qui doit être remplie et signée par tous les employés incluant la haute direction ainsi que tous les administrateurs.

Le Comité de régie d'entreprise veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à une discussion ou approbation relative à un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important et l'administrateur n'exerce donc pas son droit de vote à cet égard.

Le conseil d'administration a adopté plusieurs politiques et procédures relatives à la gestion des affaires de la Société dans le contexte d'une saine régie d'entreprise.

De plus, un plan de communication aux employés a été adopté relativement à l'implantation du Code d'éthique, ce qui assure une diffusion uniforme à travers la Société et ses filiales. La Société a récemment ajouté un processus de soumission de plaintes en langue espagnole.

Un exemplaire du Code d'éthique a été déposé auprès de SEDAR le 17 octobre 2005 et peut être obtenu sur leur site Internet (www.sedar.com). Un exemplaire de ce document peut aussi être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2, ou sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil a mandaté le Comité de régie d'entreprise afin de recommander des nouveaux candidats au conseil. Le Comité est responsable de revoir la taille et la composition du conseil d'administration afin qu'elles soient adéquates pour maximiser l'efficacité des délibérations, assurer une diversité d'avis et d'expérience tout en maintenant l'indépendance du conseil relativement à la direction. Cette revue est effectuée annuellement. Les compétences et aptitudes que le conseil doit posséder ont été étudiées par le Comité de régie d'entreprise et approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil n'a pas créé de comité de candidatures pour la sélection des nouveaux candidats au conseil d'administration, les responsabilités qui sont normalement attribuées à ce comité font partie des responsabilités du Comité de régie d'entreprise. Le Comité de régie d'entreprise est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants. Le président exécutif du conseil et la vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement de la Société assistent à toutes les réunions du Comité de régie d'entreprise. Dans le cadre de la candidature de M. François R. Roy à titre d'administrateur, le Comité de régie d'entreprise, après étude de cette candidature, a recommandé la candidature au conseil d'administration, lequel l'a approuvée.

Le mandat du Comité de régie d'entreprise prévoit que le Comité est responsable d'établir les compétences et aptitudes que le conseil doit posséder dans son ensemble, de compiler les compétences et aptitudes que possède chacun des administrateurs, d'établir les compétences et aptitudes complémentaires ou désirées pour tout nouveau candidat au conseil d'administration et faire des recommandations au conseil d'administration quant à la nomination d'un nouveau candidat. Le Comité de régie d'entreprise revoit également la taille du conseil et met en place le système d'évaluation du conseil et de ses comités.

Un exemplaire du mandat du Comité de régie d'entreprise peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2, ou sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

7. Rémunération

Le conseil d'administration a mandaté le Comité de régie d'entreprise afin de revoir périodiquement, et au moins annuellement, la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations au conseil afin que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et risques associés au poste d'administrateur de la Société. Seuls les administrateurs indépendants ont le droit de recevoir la rémunération des administrateurs. Les détails de la rémunération des administrateurs sont présentés à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de cette circulaire.

Quant à la rémunération des hauts dirigeants, le conseil a mandaté le Comité des ressources humaines et de rémunération afin d'examiner et de recommander la rémunération des hauts dirigeants au conseil. Plus de détails sont disponibles à la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants » de cette circulaire. Le Comité des ressources humaines et de rémunération est composé de quatre administrateurs qui sont tous indépendants.

Le mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération décrit les responsabilités générales du Comité. Le Comité a pour mandat de voir à l'évaluation et à l'application de politiques salariales et de rémunération de la Société, du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'unités d'actions, des programmes et régimes de

retraite de la Société et de voir à la mise en place d'un plan de relève pour remplir les besoins futurs de la Société en ressources humaines. Un exemplaire du mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2, ou sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

La Société a retenu les services de Mercer, Consultation en ressources humaines (Canada) Inc. (*Mercer*), un cabinet d'experts-conseils externe afin de lui donner des conseils impartiaux, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements pour l'appuyer dans ses recommandations en la matière. La Société a versé des honoraires de 84 580 \$ à Mercer pour les services reliés à la rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2008. La Société et les caisses de retraite ont versé un montant additionnel de 469 642 \$ à Mercer pour des services d'actuariat reliés aux régimes de retraite. Le Comité des ressources humaines et de rémunération considère qu'il reçoit de Mercer des conseils impartiaux en matière de rémunération des dirigeants car ces derniers se rapportent directement au Comité, qu'une lettre d'entente décrit les principaux éléments de la relation incluant comment et à qui Mercer communique l'information et les recommandations et que tout travail important pour la direction de la Société doit être approuvé préalablement par le président de ce Comité. De plus, la pratique des ressources humaines de Capital humain de Mercer est organisée séparément de la pratique de retraite et d'avantages sociaux de Mercer. Les consultants en matière de rémunération des dirigeants ne sont pas rémunérés sur la base des revenus des clients des autres pratiques de Mercer.

8. Autres comités du conseil

Le conseil dispose de trois comités, à savoir i) le Comité de vérification; ii) le Comité des ressources humaines et de rémunération; et iii) le Comité de régie d'entreprise. Tel que mentionné au point 6, les responsabilités du comité de candidatures sont assumées par le Comité de régie d'entreprise. Tous les membres des comités sont des administrateurs indépendants. La description de la composition des comités et des rôles et responsabilités de chaque président d'un comité sont disponibles à la rubrique « Information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise » à la page 24 de cette circulaire. Un registre des présences pour chaque administrateur à chaque comité est présenté à la rubrique « Registre des présences des administrateurs » à la page 19 de cette circulaire. Des exemplaires des mandats de chaque comité peuvent aussi être obtenus en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2, ou sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

9. Évaluation

Le Comité de régie d'entreprise a mis en place un questionnaire d'évaluation de la performance du conseil d'administration et un questionnaire d'évaluation de la performance des comités du conseil qui ont été approuvés par le conseil d'administration. Une fiche d'autoévaluation, approuvée par le conseil d'administration, a été ajoutée et est utilisée par les administrateurs pour préparer leur évaluation et leur rencontre avec le président exécutif du conseil.

Pour l'évaluation du président exécutif du conseil, le Comité de régie d'entreprise a créé un questionnaire portant sur l'évaluation du président exécutif du conseil, lequel a été approuvé par le conseil. Ce questionnaire doit être complété par tous les autres administrateurs.

L'évaluation du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur est faite à tous les deux ans, en alternance avec l'évaluation du président exécutif du conseil.

Le conseil d'administration a mandaté un cabinet d'avocats afin de recevoir et compiler tous les documents concernant les évaluations, et ce, afin de préserver la confidentialité des réponses de chaque administrateur. Un rapport détaillé des réponses obtenues est remis au président du Comité de régie d'entreprise, et ce rapport est ensuite examiné au Comité de régie d'entreprise. Par la suite, le président du Comité de régie d'entreprise doit faire un compte rendu au conseil avec des recommandations.

Quant à l'évaluation du président exécutif du conseil, le président du Comité de régie d'entreprise doit le rencontrer personnellement afin de discuter des résultats obtenus.

Annexe C

Mandat du conseil d'administration

Transcontinental inc. (la *Société*) est une société dont les valeurs sous-tendent une saine gestion d'entreprise. Son conseil d'administration (le *conseil*) a pour mission de s'assurer que la haute direction de la Société agit de façon à non seulement protéger ces valeurs mais à en assurer le respect afin que la Société soit gérée en fonction des intérêts des « Trois Piliers » de l'entreprise, soit ses employés, ses clients et ses actionnaires.

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Sélection et nombre d'administrateurs

Le conseil, suivant les statuts de la Société, peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de 15 administrateurs. Le Comité de régie d'entreprise a pour mission de désigner les candidats au poste d'administrateur et considère qu'un conseil composé d'un minimum de 11 administrateurs est idéal pour assurer une saine gestion. Tout candidat proposé par le Comité de régie d'entreprise doit recevoir l'aval du conseil pour être ensuite élu par les actionnaires.

1.2 Durée du mandat

L'élection des administrateurs se fait annuellement dans le cadre de l'assemblée annuelle de la Société. La durée du mandat d'un administrateur est d'une année, sujet à réélection par les actionnaires à l'assemblée annuelle suivante. Toute vacance au conseil peut être comblée en cours d'année.

1.3 Formation

Chaque administrateur reçoit, au moment de son entrée en fonction, un Manuel des administrateurs contenant les informations sur la Société et ses politiques. Ce manuel, préparé par le secrétaire de la Société est constamment mis à jour. On y retrouve entre autres la description des mandats du conseil et de chacun de ses Comités de même que diverses politiques telles que la Politique d'initiés, la Politique sur la communication d'informations financières, la Politique de soumission de plaintes et le Code d'éthique applicable aux administrateurs, cadres et employés de la Société. On y retrouve également un résumé sur l'assurance en matière de responsabilité civile des administrateurs.

En cours d'année, certaines réunions du conseil se tiennent sur les lieux d'exploitation de la Société, ce qui permet aux administrateurs de rencontrer le personnel et d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société.

La formation continue des administrateurs se fait par le biais de présentations sur des sujets d'intérêt général ou spécifique. Ces sessions de formation permettent aux administrateurs de comprendre les activités de la Société et leur servent d'outils quant à la compréhension du plan stratégique de la Société.

1.4 Critères d'éligibilité

Le Comité de régie d'entreprise s'est donné comme mandat de recruter des administrateurs dont l'expertise devra être complémentaire à celle qui existe déjà au conseil. Tout administrateur sera recruté pour ses valeurs, ses connaissances et son expérience ainsi que sa disponibilité à consacrer le temps requis à la gestion des affaires de la Société.

1.5 Qualités essentielles d'un administrateur

Le Comité de régie d'entreprise s'est donné comme mission de recruter des administrateurs qui ont le souci du respect des normes professionnelles les plus élevées, font preuve d'intégrité et de rigueur et sont indépendants face à la direction. On s'attend aussi à ce qu'ils soient dotés d'un bon jugement afin de prendre les décisions appropriées et à ce qu'ils confirment leur engagement par une participation active et soutenue à chacune des réunions et une présence physique à celles-ci.

1.6 Président exécutif du conseil

Le rôle et les responsabilités du président exécutif du conseil ont été définis par le conseil.

Le rôle principal du président exécutif du conseil est de s'assurer que la Société s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, comprend très bien et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le président exécutif du conseil préside les réunions du conseil, l'assemblée annuelle des actionnaires et peut assister à sa convenance, aux réunions des comités du conseil à titre d'invité. Il détermine l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le chef de la direction et le secrétaire du conseil, s'assure que la direction stratégique est définie et communiquée au conseil pour fins d'approbation et que toutes les questions de haute importance sont traitées par le conseil en cours d'année. Le président exécutif du conseil s'assure que la Société a non seulement mis en place une saine gestion d'entreprise mais qu'elle l'améliore constamment.

1.7 Administrateur principal

Le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal ont été définis par le conseil.

Le rôle fondamental de l'administrateur principal est de s'assurer que les membres du conseil peuvent agir avec indépendance vis-à-vis la direction et ainsi leur permettre de se réunir pour s'assurer que les préoccupations des administrateurs indépendants soient connues du président exécutif du conseil.

1.8 Président et chef de la direction.

Le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction ont été définis par le conseil.

Le président et chef de la direction relève du conseil dont il est membre. Il a la responsabilité ultime de diriger l'entreprise dans le but de maximiser le retour sur le capital investi des actionnaires, de s'assurer de la profitabilité de l'entreprise, de la bonne marche de ses opérations et de sa croissance soutenue. Il est responsable de la conception et la mise en oeuvre de la stratégie de l'entreprise approuvée par le conseil. Il doit déterminer les objectifs à court, à moyen et à long terme de la Société et s'assurer que des plans d'actions et politiques soient mis en place pour rencontrer ces objectifs. Il recrute, développe et retient des équipes de gestion compétentes et productives et maintient des relations constructives et transparentes avec ces équipes. Il assume le leadership direct de son équipe de direction en révisant et approuvant leur embauche, leurs promotions, leurs conditions salariales et obtient l'approbation du conseil d'administration en regard de ces actions, s'il y a lieu. Il est imputable du développement et du maintien des bonnes relations avec les employés, les clients internes et externes de l'entreprise, les milieux financiers, les actionnaires, la communauté et les gouvernements. Tout en étant le gardien des valeurs de la Société, il s'assure qu'elles sont transmises à tous les employés.

1.9 Détenion d'actions

Sur recommandation du Comité de régie d'entreprise, le conseil a approuvé le principe que chaque administrateur détienne l'équivalent de trois fois sa rémunération annuelle de base sous forme d'unités d'actions différées sur une période de trois années.

1.10 Âge de la retraite

Le conseil n'a pas fixé d'âge de retraite obligatoire pour les administrateurs.

2. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a pour principal mandat de représenter les intérêts de tous les actionnaires. Pour ce faire, il s'est doté de comités constitués d'administrateurs indépendants de façon à s'assurer que la Société opère en respectant ses employés, ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires, avec un système financier intègre et de qualité. Le conseil a comme principales responsabilités de :

- i) S'assurer que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- ii) Voir à la nomination du président et chef de la direction, définir son rôle, ses tâches et responsabilités et s'assurer que le mécanisme de succession est en place;
- iii) S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- iv) Adopter un processus de planification stratégique, participer audit processus et approuver les plans stratégiques et les priorités définis par la haute direction; réviser le plan stratégique sur une base annuelle en tenant compte des risques et opportunités d'affaires de l'entreprise et approuver le plan d'implantation défini par la haute direction;
- v) S'assurer de la mise en place d'un bon système d'identification des risques, évaluer les principaux risques auxquels la Société doit faire face et s'assurer que cette dernière s'est pourvue de systèmes appropriés pour gérer ces risques. Voir à la qualité et à l'intégrité des systèmes financiers à la suite de la mise en place des systèmes de contrôles internes;
- vi) Réviser et approuver le budget annuel de la Société, y compris le budget de dépenses en immobilisations. Approuver les principales acquisitions, dispositions et décisions importantes;
- vii) Réviser la structure organisationnelle et le programme de planification de la relève, le développement des cadres supérieurs ainsi que leur rendement;
- viii) S'assurer que les bonnes personnes sont en place et qu'elles sont adéquatement rémunérées pour les cadres faisant partie de la haute direction;
- ix) Voir à l'adoption des principales politiques de la Société ayant trait à la sécurité, aux conflits d'intérêts, et aux relations avec les clients et fournisseurs. S'assurer de la mise en place d'un code d'éthique applicable à tous les employés sans distinction, incluant les cadres supérieurs et les administrateurs et veiller à son respect. Seul le conseil d'administration est autorisé à consentir des dérogations au Code d'éthique à un administrateur ou aux membres de la haute direction;

- x) Superviser les communications entre la Société, les actionnaires et le public en général et s'assurer de l'efficacité de la politique de la Société en matière de communication. Superviser la mise en place du processus de divulgation financière et s'assurer que l'information financière soit divulguée en temps opportun, tout en étant véridique et exhaustive. Définir des mesures pour recueillir les réactions des parties intéressées en permettant une communication directe de ces dernières avec les administrateurs indépendants;
- xi) Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment, élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la régie d'entreprise et voir à la prise en charge des questions de gouvernance par le Comité de régie d'entreprise;
- xii) Voir à la mise en place d'un processus d'évaluation du conseil, de ses membres et de ses comités et procéder à cette évaluation sur une base périodique;
- xiii) Réviser périodiquement le mandat du conseil et des divers Comités du conseil. Nommer le président du conseil et de chaque comité ainsi que les membres des comités;
- xiv) S'assurer de la complémentarité des compétences des membres du conseil pour susciter les discussions et l'apport d'idées nouvelles et, en conséquence, inciter la direction à se surpasser;
- xv) Voir à la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les membres du conseil et veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation complète. Offrir à tous ces administrateurs des possibilités de formation continue de façon à ce qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateur. S'assurer que la connaissance et la compréhension des administrateurs de l'entreprise restent à jour par un programme adéquat de visite des sites d'exploitation, par des rapports et présentations sur des sujets reliés à l'entreprise;
- xvi) Voir à ce que l'information remise aux membres du conseil soit la plus complète et adéquate possible;
- xvii) S'assurer que les administrateurs ont suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents préparés en vue de chaque réunion du conseil d'administration et de chaque réunion d'un comité du conseil;
- xviii) S'assurer de l'indépendance des administrateurs face à la haute direction;
- xix) S'assurer qu'une session « in camera » soit tenue à la fin de chaque réunion du conseil ou à tout autre moment jugé opportun par l'administrateur principal, sans la haute direction et que deux fois par année, une réunion « in camera » soit tenue avec les administrateurs indépendants seulement; et
- xx) Nommer un administrateur principal ayant pour but premier d'assurer l'indépendance du conseil face à la haute direction.

3. QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES ADMINISTRATEURS

La Société mise sur les valeurs et caractéristiques suivantes de ses administrateurs :

3.1 Intégrité

La Société demande à ses administrateurs de faire preuve de la plus haute intégrité. Aussi, la Société s'attend à ce que ses administrateurs fassent preuve de bon jugement d'affaires et que leurs délibérations et leurs décisions reflètent cette intégrité. La Société s'attend à ce que les administrateurs assument leurs responsabilités découlant des décisions prises.

3.2 Préparation adéquate

Pour être en mesure d'offrir des conseils judicieux, les administrateurs doivent préparer chaque réunion du conseil avec soin et poser les questions appropriées à la haute direction pour ensuite être en mesure de comprendre ou remettre en question les hypothèses sur lesquelles sont fondées les recommandations de la direction quant aux projets ou décisions soumis au conseil pour leur approbation. De par sa culture générale et ses connaissances financières, chaque administrateur doit faire bénéficier le conseil de son expérience personnelle.

3.3 Capacité de communication

Les administrateurs doivent être en mesure de bien communiquer avec les autres membres du conseil tout en étant réceptifs aux opinions exprimées par les autres membres. Ils doivent aussi manifester une capacité d'écoute et se sentir aptes à soulever des questions difficiles de façon à encourager des discussions libres.

4. ORGANISATION PHYSIQUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Le président exécutif du conseil et le secrétaire de la Société préparent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil avec l'aide des membres de la haute direction. Un effort soutenu est fait pour que le matériel soit distribué aux membres du conseil plusieurs jours avant la tenue d'une réunion.

Les dates des réunions du conseil sont déterminées longtemps à l'avance de façon à s'assurer de la disponibilité des membres du conseil. Le conseil se réunit de façon statutaire pour l'approbation des états financiers trimestriels et annuels ainsi que l'approbation des budgets et, au besoin, pour approuver toute acquisition ou disposition importante ou toute transaction hors du cours normal des opérations de l'entreprise.

Les membres du conseil assistent en personne aux réunions. Ils peuvent être présents par voie de conférence téléphonique. Au cours des réunions du conseil, certains membres de la haute direction sont invités à faire des présentations sur des sujets relevant de leur secteur, ce qui a pour effet d'améliorer la connaissance des membres du conseil quant aux opérations de l'entreprise.

5. CODE D'ÉTHIQUE

La Société s'est dotée d'un Code d'éthique qui s'applique à tous les employés de la Société sans exception. Ce Code d'éthique est remis à chaque employé au moment de son embauche et lorsqu'il y a des modifications à ce dernier. Les administrateurs, gestionnaires et professionnels de la Société doivent confirmer qu'ils ont eu et lu le Code d'éthique et qu'ils s'engagent à le respecter. Les gestionnaires de la Société, avec l'aide des ressources humaines et des affaires juridiques, devront s'assurer que les employés ont reçu le Code d'éthique ainsi qu'une formation adéquate afin d'en comprendre la portée et la teneur.



Avis de convocation de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transcontinental inc. aura lieu le 18 février 2009, à 16 heures, à l'hôtel Omni Mont-Royal, Salon des Saisons, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada.

www.transcontinental.com